

92. Acquisition de 2 timbreuses: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport établi en date du 8 mai 2014 par le Service Economat aux termes duquel il justifie l'acquisition de deux timbreuses destinées aux Cellules Reprographie et Huissiers (contrats d'entretien omnium d'une durée de 5 ans inclus) et le cahier spécial des charges E 1715 établi par le Service Logistique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 44.715 € HTVA ou 54.105 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 4 juin 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en date du 5 juin 2014,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges E 1715 établi par le Service Logistique.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 44.715 € HTVA ou 54.105 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense d'un montant total de 54.105€ TVAC (34.500€ TVAC destinés à l'acquisition des deux timbreuses et 19.605€ TVAC destinés à 5 années d'entretien) sera imputée sur les articles :

- 104/744-51 - 20140005 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.
- 135/123-06 du budget ordinaire des exercices correspondants. Un engagement de dépense sera effectué au début de chaque exercice concerné.

93. Acquisition de mobilier destiné aux écoles fondamentales: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport établi en date du 26 mai 2014 par le Service Enseignement aux termes duquel il justifie l'acquisition de mobilier destiné au plan d'équipement des écoles fondamentales communales (année scolaire 2014-2015) et le projet de cahier spécial des charges N° E 1732 établi par le Service Logistique;

Considérant que ce marché est divisé en 72 lots :

- * Lot 1 (2 Armoires rideaux : 4 tablettes incluses tôle d'acier soudé avec socle soudé serrure encastrée), estimé à 504,13 € HTVA ou 610,00 € TVAC 21%
- * Lot 2 (9 Armoires à rideaux 4 tablettes), estimé à 2.045,45 € HTVA ou 2.474,99 € TVAC 21%
- * Lot 3 (1 Armoire à rideaux anthracite 2 tablettes), estimé à 280,16 € HTVA ou 338,99 € TVAC 21%
- * Lot 4 (1 Armoire à rideaux démontables), estimé à 504,13 € HTVA ou 610,00 € TVAC 21%
- * Lot 5 (2 Armoires basses à portes rideaux coulissantes), estimé à 247,93 € HTVA ou 300,00 € TVAC 21%
- * Lot 6 (1 Armoire en mélaminé), estimé à 430,09 € HTVA ou 520,41 € TVAC 21%
- * Lot 7 (1 Armoire combinaison avec 4 tablettes, charnière à droite), estimé à 280,16 € HTVA ou 338,99 € TVAC 21%
- * Lot 8 (4 Armoires hautes de rangement), estimé à 1.966,94 € HTVA ou 2.380,00 € TVAC 21%
- * Lot 9 (1 Armoire hêtre naturel pour TV écran plat sur roulettes), estimé à 602,47 € HTVA ou 728,99 € TVAC 21%
- * Lot 10 (4 Armoires métalliques hautes à portes battantes), estimé à 991,73 € HTVA ou 1.199,99 € TVAC 21%
- * Lot 11 (2 Armoires à rideaux anthracites 3 tablettes), estimé à 444,62 € HTVA ou 537,99 € TVAC 21%
- * Lot 12 (3 lots de 2 Armoires métalliques: 4 tablettes, ouverture des portes à 180°, poignée et serrure encastrées), estimé à 550,41 € HTVA ou 666,00 € TVAC 21%
- * Lot 13 (1 Meuble (étagère) prêt à l'emploi, 3 étagères incluses & 1 Meuble (étagère) prêt à l'emploi, étagères incluses, meuble quadruple, 28 tablettes, 4 colonnes), estimé à 766,11 € HTVA ou 926,99 € TVAC 21%
- * Lot 14 (1 Meuble à 30 bacs de couleur (10 rouges, 10 verts et 10 bleus)), estimé à 433,05 € HTVA ou 523,99 € TVAC 21%
- * Lot 15 (1 Meuble de rangement et de classement en bois avec 30 cases), estimé à 238,84 € HTVA ou 289,00 € TVAC 21%
- * Lot 16 (1 Meuble modèle haut ouvert à étagères 4 étagères), estimé à 247,10 € HTVA ou 298,99 € TVAC 21%
- * Lot 17 (1 Meuble modèle haut portes et étagères), estimé à 306,61 € HTVA ou 371,00 € TVAC 21%
- * Lot 18 (1 Bureau & 1 Caisson de bureau 3 tiroirs), estimé à 752,06 € HTVA ou 909,99 € TVAC 21%

- * Lot 19 (1 bureau avec plateau mélaminé ép. 28mm & 1 Caisson mobile 3 ou 4 tiroirs), estimé à 1.048,76 € HTVA ou 1.269,00 € TVAC 21%
- * Lot 20 (1 Bureau professeur), estimé à 125,53 € HTVA ou 151,89 € TVAC 21%
- * Lot 21 (1 Bureau retour gauche), estimé à 638,01 € HTVA ou 771,99 € TVAC 21%
- * Lot 22 (5 Tabourets renforcés), estimé à 668,92 € HTVA ou 809,39 € TVAC 21%
- * Lot 23 (20 Couchettes empilables (lits pour sieste)), estimé à 595,04 € HTVA ou 720,00 € TVAC 21%
- * Lot 24 (2 couchettes superposées en tubes revêtues époxy & 4 Matelas non feu assortis aux couchettes superposées), estimé à 636,36 € HTVA ou 770,00 € TVAC 21%
- * Lot 25 (4 Couchettes superposées en tubes revêtues époxy & 8 Matelas non feu assortis aux couchettes), estimé à 1.272,72 € HTVA ou 1.539,99 € TVAC 21%
- * Lot 26 (1 Chauffeuse 2 places & 1 Chauffeuse 3/4 d'angle), estimé à 142,14 € HTVA ou 171,99 € TVAC 21%
- * Lot 27 (1 Chauffeuse 2 places), estimé à 114,04 € HTVA ou 137,99 € TVAC 21%
- * Lot 28 (1 Chauffeuse 3 places), estimé à 104,13 € HTVA ou 126,00 € TVAC 21%
- * Lot 29 (1 Chauffeuse d'angle 90° en tissu), estimé à 150,41 € HTVA ou 182,00 € TVAC 21%
- * Lot 30 (2 Chauffeuses en mousse 2 places), estimé à 320,66 € HTVA ou 388,00 € TVAC 21%
- * Lot 31 (24 Chaises & 4 tables rectangulaires), estimé à 1.080,99 € HTVA ou 1.308,00 € TVAC 21%
- * Lot 32 (10 Chaises & 10 Tables réglables avec casier et crochet 1 place), estimé à 974,38 € HTVA ou 1.179,00 € TVAC 21%
- * Lot 33 (1 Banc 200cm & 1 Banc 120cm), estimé à 265,28 € HTVA ou 320,99 € TVAC 21%
- * Lot 34 (8 chaises coque PVC), estimé à 231,40 € HTVA ou 279,99 € TVAC 21%
- * Lot 35 (2 Tables), estimé à 112,39 € HTVA ou 135,99 € TVAC 21%
- * Lot 36 (1 Banc d'intérieur), estimé à 120,24 € HTVA ou 145,49 € TVAC 21%
- * Lot 37 (Mobilier d'une classe destinée à 24 élèves), estimé à 1.414,87 € HTVA ou 1.711,99 € TVAC 21%
- * Lot 38 (10 Bancs sans dossier en hêtre), estimé à 719,00 € HTVA ou 869,99 € TVAC 21%
- * Lot 39 (10 Pupitres pour 2 élèves), estimé à 950,41 € HTVA ou 1.150,00 € TVAC 21%
- * Lot 40 (30 Chaises classiques), estimé à 731,40 € HTVA ou 884,99 € TVAC 21%
- * Lot 41 (20 Chaises classiques tubes acier, dossier et assise en hêtre multiplex), estimé à 519,00 € HTVA ou 627,99 € TVAC 21%
- * Lot 42 (1 Banc mélaminé avec dossier pour classe primaire), estimé à 176,85 € HTVA ou 213,99 € TVAC 21%
- * Lot 43 (2 Tables en bois massif en trapèze), estimé à 253,71 € HTVA ou 306,99 € TVAC 21%
- * Lot 44 (5 chaises), estimé à 117,76 € HTVA ou 142,49 € TVAC 21%
- * Lot 45 (12 chaises empilables), estimé à 208,26 € HTVA ou 251,99 € TVAC 21%
- * Lot 46 (19 Chaises empilables), estimé à 343,88 € HTVA ou 416,09 € TVAC 21%

- * Lot 47 (2 Chaises empilables), estimé à 59,50 € HTVA ou 72,00 € TVAC 21%
- * Lot 48 (21 Chaises empilables), estimé à 345,37 € HTVA ou 417,90 € TVAC 21%
- * Lot 49 (28 Tables), estimé à 1.778,51 € HTVA ou 2.152,00 € TVAC 21%
- * Lot 50 (8 Tables), estimé à 449,58 € HTVA ou 543,99 € TVAC 21%
- * Lot 51 (4 Bancs sans dossier), estimé à 297,52 € HTVA ou 360,00 € TVAC 21%
- * Lot 52 (15 Chaises), estimé à 479,25 € HTVA ou 579,89 € TVAC 21%
- * Lot 53 (15 Tables réglables), estimé à 1.425,00 € HTVA ou 1.724,25 € TVAC 21%
- * Lot 54 (10 Tables), estimé à 1.652,89 € HTVA ou 2.000,00 € TVAC 21%
- * Lot 55 (16 Chaises empilables & 4 Tables rectangulaires), estimé à 476,03 € HTVA ou 576,00 € TVAC 21%
- * Lot 56 (10 Chaises empilables teintées), estimé à 516,52 € HTVA ou 624,99 € TVAC 21%
- * Lot 57 (16 Chaises), estimé à 478,41 € HTVA ou 578,88 € TVAC 21%
- * Lot 58 (18 Porte-manteaux de sécurité), estimé à 1.551,23 € HTVA ou 1.876,99 € TVAC 21%
- * Lot 59 (2 Vestiaires droits reliés), estimé à 980,16 € HTVA ou 1.185,99 € TVAC 21%
- * Lot 60 (5 Coffres de rangement empilables avec couvercle et roulettes, volume 120 litres), estimé à 140,49 € HTVA ou 169,99 € TVAC 21%
- * Lot 61 (1 Fauteuil de bureau avec accoudoirs), estimé à 100,00 € HTVA ou 121,00 € TVAC 21%
- * Lot 62 (1 Fauteuil de direction), estimé à 299,17 € HTVA ou 362,00 € TVAC 21%
- * Lot 63 (1 Siège de bureau en tissu), estimé à 99,00 € HTVA ou 119,79 € TVAC 21%
- * Lot 64 (7 Sièges de bureau sur roulettes), estimé à 1.113,00 € HTVA ou 1.346,73 € TVAC 21%
- * Lot 65 (1 Siège visiteurs piètement luge), estimé à 179,00 € HTVA ou 216,59 € TVAC 21%
- * Lot 66 (1 Chaise dossier maille haut), estimé à 144,62 € HTVA ou 174,99 € TVAC 21%
- * Lot 67 (114 Chaises pvc empilables légères), estimé à 2.826,44 € HTVA ou 3.419,99 € TVAC 21%
- * Lot 68 (3 Tableaux triptyques réglables en hauteur avec option sérigraphie), estimé à 2.219,00 € HTVA ou 2.684,99 € TVAC 21%
- * Lot 69 (1 Tableau triptyque réglable en hauteur), estimé à 595,04 € HTVA ou 720,00 € TVAC 21%
- * Lot 70 (2 Tableaux triptyques réglables en hauteur), estimé à 1.598,00 € HTVA ou 1.933,58 € TVAC 21%
- * Lot 71 (1 Tableau triptyque réglable en hauteur), estimé à 1.074,38 € HTVA ou 1.300,00 € TVAC 21%
- * Lot 72 (1 Tableau mural blanc émaillé), estimé à 47,10 € HTVA ou 56,99 € TVAC 21% ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 46.553,74 € HTVA ou 56.330,04 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 11 juin 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en date du 12 juin 2014,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges E 1732 établi par le Service Logistique.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 46.553,74 € HTVA ou 56.330,04 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 722/744-51-20140052 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

94. Acquisition d'une laveuse à eau chaude: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport du Parc Automobile daté du 09 mai 2014 aux termes duquel il justifie l'acquisition d'une laveuse à eau chaude afin d'optimiser le nettoyage des piétonniers de la Ville moyennant une dépense estimée à 148.760,33 € HTVA ou 180.000 € TVAC;

Considérant le rapport du conseiller en prévention daté du 23 avril 2014 ;

Vu le cahier spécial des charges N° E1741 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'une laveuse à eau chaude";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 11 juin 2014.

Sur proposition du Collège communal en date du 12 juin 2014 :

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1741 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 148.760,33 € HTVA ou 180.000,00 € TVAC 21%.

- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 136/743-98-20140018 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

95. Acquisition de mobilier et de divers accessoires de bureau: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport établi en date du 10 juin 2014 par le responsable du Service Economat aux termes duquel il justifie l'acquisition de mobilier et divers accessoires de bureau;

Vu le cahier spécial des charges N° E1743 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de mobilier et divers accessoires de bureau";

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Mobilier Divers), estimé à 172.800,00 € HTVA ou 209.088,00 € TVAC 21%
- * Lot 2 (Mobilier spécifique), estimé à 32.588,43 € HTVA ou 39.432,00 € TVAC 21%
- * Lot 3 (Sièges spécifiques), estimé à 15.272,73 € HTVA ou 18.480,00 € TVAC 21% ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 220.661,16 € HTVA ou 267.000,00 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 11 juin 2014;

Sur proposition du Collège communal en date du 12 juin 2014,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E 1743 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 220.661,16 € HTVA ou 267.000,00 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

La dépense sera ventilée sur les articles 104/741-98 – 20140002 à concurrence de 92.561,98 € HTVA ou 112.000,00 € TVAC 21%, 351/741-98 - 20140094 à concurrence de 128.099,17 € HTVA ou 155.000,00 € TVAC 21% du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

96. Acquisition de poubelles: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport établi par le Service Propreté publique en date du 5 mai 2014 aux termes duquel il justifie l'acquisition de poubelles "anti-vandalisme", "parc" et "Jardins du Maïeur" et afin d'apprécier le matériel proposé, la constitution d'un jury comprenant des "agents communaux", en l'occurrence Mme Anne Jouret, MM Bernard Baras, Etienne Bernard, William Sacré et Maxime Cambier;

Vu le cahier spécial des charges N° E1709 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de poubelles publiques";

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Poubelles "anti-vandalisme"), estimé à 119.008,27 € HTVA ou 144.000,00 € TVAC 21%

* Lot 2 (Poubelles "Parc"), estimé à 17.768,59 € HTVA ou 21.500,00 € TVAC 21%

* Lot 3 (Poubelles "Jardins du Maïeur"), estimé à 11.570,25 € HTVA ou 14.000,00 € TVAC 21% ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 148.347,11 € HTVA ou 179.500,00 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 21 mai 2014 ;

Sur proposition du Collège communal du 22 mai 2014,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1709 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

- d'approuver le montant estimé s'élevant à 148.347,11 € HTVA ou 179.500,00 € TVAC 21%.

- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense d'un montant total estimé à 148.347,11 € HTVA ou 179.500,00 € TVAC 21% sera imputée sur les articles :

- 875/744-51-20140073 pour un montant de 130.578,51 € HTVA ou 158.000,00 € TVAC 21%,
- 766/741-98-20140066 pour un montant de 17.768,60 € HTVA ou 21.500,00 € TVAC 21%

du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve, sous réserve d'approbation d'une MB de 58.000,00 € sur l'article 875/744-51-20140073.

97. Déploiement d'une infrastructure de connectivité sur des sites d'intérêt public: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport du Service Informatique daté du 29 avril 2014 aux termes duquel il justifie l'installation d'une infrastructure de connectivité Wi-fi par l'intermédiaire de points d'accès sans fil et le développement d'un portail d'accueil des utilisateurs moyennant une somme estimée à 247.933,88 € HTVA ou 300.000 € TVAC pour l'acquisition de matériel, le montant du support étant quant à lui estimé à 123.966,94 € HTVA ou 150.000 € TVAC pour une durée de 4 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Ministère de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles;

Vu l'avis du Directeur financier en date du

Sur proposition du Collège communal en date du 12 juin 2014,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1713 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 495.867,76 € HTVA ou 600.000,00 € TVAC 21%.

- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

La dépense, d'un montant de 247.933,88 € HTVA ou 300.000 € TVAC sera imputée sur l'article 124/744-51-20140082 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par subsides.

Un montant annuel estimé à 61.983,47 € HTVA ou 75.000 € TVAC pour une prolongation du support d'une durée maximale de 4 ans sera imputé sur l'article 104/123IC-13 du budget ordinaire des exercices correspondants, tel qu'il sera augmenté au budget initial 2015.

98. Webdocumentaire sur le "Diorama de la Bataille de la Meuse": projet

M. le Bourgmestre:

Monsieur Seumois, je vous en prie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Ce sera commun avec les points 98, 99 et 99 bis.

Ce sera court. Si je compte bien, cela fait 144.000 € pour la bataille (les 3 points).

Pourquoi la Ville, cette fois-ci, participe-t-elle à la conservation alors que jusqu'à présent l'armée assurait?

Où va-t-on conserver ceux-ci? Et a-t-on une idée de l'endroit où l'on va l'installer?

M. le Bourgmestre:

Pour répondre à ces questions quand vous évoquez le chiffre, cela donne le sentiment que l'on débourse une somme importante. C'est très largement subventionné par la Région wallonne dans le cadre de son appel à projet pour 14-18. C'est le premier élément.

Deuxième élément, la réalisation de ce projet qu'elle est-elle? En synergie avec le Musée Royal de l'armée, de pouvoir faire une exposition inédite et exceptionnelle en 2015, pendant les mois de l'été, au Palais des Expositions de Namur de cette toile qui n'a plus été exposée au public depuis qu'elle a été retirée de son écrin original par les Allemands. Donc, avoir cette exposition atypique est un élément d'attraction. Il faut savoir d'ailleurs que chaque année, il y a le congrès international de celles et ceux qui s'occupent des dioramas ou panoramas de batailles qui s'organisent. Ce sera probablement puisque l'on est candidat à Namur aussi l'année prochaine, ce qui n'est pas rien sachant que 2015 c'est aussi Waterloo.

Donc, on va l'exposer là avec une scénographie particulière. Raison pour laquelle le cahier des charges vient en urgence puisque les factures doivent être rentrées pour le mois d'octobre auprès de la Région wallonne et donc, on ne peut pas attendre le Conseil de septembre. Si le troisième cahier a pris du retard par rapport aux 2 autres, c'est simplement à la suite des changements intervenus à la Direction du Musée Royal de l'Armée puisque son Directeur n'a pas été renouvelé dans son mandat par le Gouvernement fédéral qui a instauré alors une Direction bicéphale et un webdocumentaire pour pouvoir en faire une exploitation Smart. Donc, à l'usage aussi des fins pédagogiques et de petits films qui doivent être réalisés et la scénographie et la conservation parce qu'il y a un taux d'humidité, parce qu'il y a de l'éclairage, parce qu'il y a toute une série de prescrits qui nous sont scientifiquement imposés pour sa conservation et son exposition.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

A-t-on une idée d'où l'on va conserver le diorama?

M. le Bourgmestre:

Oui, il va être exposé pendant les mois de l'été au Palais des Expositions.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Et pendant les mois d'hiver?

M. le Bourgmestre:

Ensuite, il est à nouveau roulé et gardé par le Musée Royal de l'Armée.

Ce n'est pas la Ville qui le ré-expose de manière permanente.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

D'accord. Merci.

M. le Bourgmestre:

Merci.

Pour les votes, pas de problème? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport émanant du Service Culture aux termes duquel il justifie la conception et la réalisation d'un webdocumentaire sur le « Diorama de la bataille de la Meuse » en vue des commémorations du centenaire de la guerre 14-18 moyennant une dépense maximale estimée à 60.000,00 € TVAC;

Vu le cahier spécial des charges N° E 1696 établi par le Service Logistique pour le marché "Culture - Conception et réalisation d'un webdocumentaire sur le diorama de la Bataille de la Meuse";

Considérant que le montant maximum estimé de ce marché s'élève à 49.586,78 € HTVA ou 60.000,00 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 21 mai 2014 ;

Sur proposition du Collège communal du 22 mai 2014,

Décide

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E 1696 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- d'approuver le montant maximum estimé s'élevant à 49.586,78 € HTVA ou 60.000,00 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense sera imputée sur l'article 12414/744-51 20140008 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée de la manière suivante :

- 45.000,00 € TVAC par subsides
- 15.000,00 € TVAC par prélèvement sur le fonds de réserve.

99. Conservation du "Diorama de la bataille de la Meuse": projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le rapport émanant du Service Culture aux termes duquel il justifie la conservation préventive du « Diorama de la bataille de la Meuse » en vue des commémorations du centenaire de la guerre 14-18 moyennant une dépense maximale estimée à 24.650,00 € TVAC;

Vu le cahier spécial des charges N° E 1695 établi par le Service Logistique pour le marché "Culture - Conservation préventive du "Diorama de la bataille de la Meuse";

Considérant que le montant maximum estimé de ce marché s'élève à 20.371,90 € HTVA ou 24.650,00 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité

Sur proposition du Collège communal du 22 mai 2014,

Décide

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E 1695 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- d'approuver le montant maximum estimé s'élevant à 20.371,90 € HTVA ou 24.650,00 € TVAC 21%.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- d'inviter l'Institut royal du Patrimoine artistique, Parc du Cinquantenaire 1 à 1000 Bruxelles à remettre offre.

La dépense sera imputée sur l'article 12414/744-51 20140008 du budget extraordinaire sous réserve de l'approbation de la MB 1 de l'exercice en cours et financée de la manière suivante :

- 6.162,50 € TVAC par prélèvement sur le fonds de réserve
- 18.487,50 € TVAC par subsides.

99 bis (U) Diorama de la Bataille de la Meuse: étude de la scénographie – projet

M. le Bourgmestre:

Monsieur le Directeur général me rappelle pour ce point, il n'y a pas de difficulté?

Madame Oger?

Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH:

Il manque simplement la date de l'avis du Directeur financier. Je ne sais pas si c'est important ou pas.

M. le Bourgmestre:

C'est le 26 juin, mais l'on va dans les considérants pour ajouter la date. Et sous réserve de l'approbation de la MB.

Pas de problème sur l'urgence? Sur le vote lui-même? Unanimité? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport émanant du Service Culture en date du 20 juin 2014 aux termes duquel il justifie l'étude d'une scénographie relative à la présentation du « Diorama de la bataille de la Meuse » en vue des commémorations du centenaire de la guerre 14-18 moyennant une dépense maximale estimée à 60.000,00 € TVAC;

Vu le cahier spécial des charges N° E 1758 établi par le Service Logistique pour le marché "Culture - Etude d'une scénographie pour la présentation du Diorama de la Bataille de la Meuse";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,78 € HTVA ou 60.000,00 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du **26 juin 2014**;

Sur proposition du Collège du 26 juin 2014,

Décide

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E 1758 établi par le Service Logistique.
- d'approuver le montant maximum estimé s'élevant à 49.586,78 € HTVA ou 60.000,00 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense sera imputée sur l'article 12414/744-51 2014 0008 du budget extraordinaire de l'exercice en cours **sous réserve de l'approbation de la MB 1** et financée de la manière suivante :

- 45.000,00 € TVAC par subsides
- 15.000,00 € TVAC par prélèvement sur le fonds de réserve.

GEOGRAPHIE URBAINE

100. Dénomination de voirie

M. le Bourgmestre:

Pas de problème?

Monsieur Dupuis, je vous en prie.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Traverse des Muses, c'était sympa, mais aujourd'hui on aurait pu mettre traverse des Diables.

M. le Bourgmestre:

On prend note de votre remarque. On va essayer d'aller les voir.

Pas de problème? Merci.

Vu le permis unique délivré par Messieurs les Fonctionnaires technique et délégué en date du 10/12/2013 à la Société Thomas et Piron en vue de la construction et exploitation d'un immeuble de 48 logements avec rez commercial et 62 places de parking situé, sur le site des anciens abattoirs de Bomel;

Attendu qu'une voirie va y être créée et que les entrées des 48 logements seront situées sur cette nouvelle voirie;

Vu les diverses propositions émanant du comité de quartier de Bomel;

Vu la préférence du service Géographie urbaine pour le choix de la dénomination «Traverse des Muses», après élimination de certaines propositions afin d'éviter toute homonymie;

Vu le croquis schématisant les lieux;

Vu l'avis de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie en date du 04/06/2014;

Sur proposition du Collège communal du 15/05/2014,

Décide de retenir la dénomination suivante: «Traverse des Muses».

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

101. Centre sportif de Malonne: renouvellement de la toiture – avenant n°6

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 11/09/12 relative à l'attribution du marché "Hall sportif de Malonne - renouvellement toiture, bardage et menuiserie" pour le montant d'offre contrôlé de 740.689,02 € HTVA ou 896.233,71 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 387bis ;

Vu la décision du Collège communal du 18/07/13 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 72.902,36 € HTVA ou 88.211,86 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 18 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 12/12/13 approuvant l'avenant 2 pour un montant en moins de 3.536,20 € HTVA ou 4.278,80 € TVAC et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/14 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 4.195,46 € HTVA ou 5.076,51 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa délibération du 24/04/14 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 5.068,49 € HTVA ou 6.132,87 TVAC 21 % ;

Vu sa délibération du 24/04/14 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 13.449,23 € HTVA ou 16.273,57 € TVAC 21 % ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiment du 13/05/14 duquel il ressort que :

- Dans le cadre de ce dossier nommé »renouvellement toiture, bardage et menuiserie », il était également prévu des travaux de réfection de l'entrée principale du hall, y compris le secteur du bar foot, ainsi qu'un nouveau revêtement de la terrasse foot (infiltrations au niveau des vestiaires). Les plans de ce dossier annonçaient aussi la réalisation de moyens d'accès PMR,
- En cours d'exécution, il a été mis en évidence des problèmes de sécurité aux abords du parking, un problème d'hygiène via le stockage des containers poubelles, des débris de verre aux abords des entrées du hall et des risques de chute au niveau de l'escalier d'accès sous-sol (absence de garde-corps),
- Afin de résoudre la globalité des problèmes énoncés ci-dessus, il est proposé les travaux modificatifs suivants :
 - réalisation d'une rampe PMR d'accès terrasse et trottoir en lieu et place d'un passage sur secteur engazonné ou via la zone de parking
 - réalisation d'une dalle de stockage des containers poubelles et bulles à verre
 - extension de la terrasse actuelle à l'endroit du rétrécissement afin d'en faciliter l'utilisation en direction du terrain principal
 - réalisation d'une rampe PMR d'accès à cette terrasse,
- C'est sur base de ces travaux annexes prévus dans le dossier que le caractère indispensable et indissociable du marché initial est justifié

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 20/03/14, d'un montant de 49.163,15 € HTVA ou 59.487,41 € TVAC ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 19,07 % le montant d'attribution ;

Considérant qu'il est accordé une prolongation du délai de 13 jours ouvrables pour cet avenant ;

Considérant qu'un solde de subsides, alloué dans un premier temps aux travaux de réalisation d'un gazon synthétique au terrain de football de Malonne, sera réaffecté à cet avenant n°6 et libéré sur présentation des états d'avancement et factures y afférentes, le montant du subside s'élevant à 17.580,00 €, suivant le courriel du SPW daté du 24/03/14 ;

Vu l'avis du Directeur financier du 21 mai 2014 ;

Sur la proposition du Collège communal du 22 mai 2014,

Décide :

- d'approuver l'avenant 6 du marché "Hall sportif de Malonne - renouvellement toiture, bardage et menuiserie" pour le montant total en plus de 49.163,15 € HTVA ou 59.487,41 € TVAC 21%.
- de transmettre sa décision à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 137/724/60-2012-20120018 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par emprunt, en ce qui concerne la part non subsidiée. Le crédit budgétaire recette emprunt sera ajusté en MB.

102. Eglise Saint-Berthuin: travaux de restauration – désignation d'un auteur de projet – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 373 ter établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Eglise de Saint Berthuin : travaux de restauration, désignation d'un auteur de projet";

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 78.512,40 € HTVA ou 95.000,00 € TVAC 21% ;

Considérant toutefois que seules les tranches liées à l'élaboration de l'avant-projet, soit 25% du montant du marché, ce qui s'élève à 19.628,10 € HTVA ou 23.750 € TVAC doivent être prévues dès à présent, dès lors que la suite de la mission est conditionnée par l'obtention de subsides et l'attribution du marché de travaux ;

Attendu qu'un engagement de dépenses supplémentaires devra être prévu ultérieurement pour ce qui concerne le suivi du chantier et préalablement au début des travaux ;

Attendu que les crédits budgétaires pourront être prévus à cet effet en temps utiles ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Vu l'avis du Directeur financier du 11 juin 2014 ;

Sur proposition du Collège communal du 12/06/2014,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 373 ter établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 78.512,40 € HTVA ou 95.000,00 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

En cas d'accord du Conseil communal, de n'engager que la partie du marché liée à l'élaboration de l'avant-projet, pour un montant estimé de 19.628,10 € HTVA ou 23.750 € TVAC.

La dépense sera imputée sur l'article 137/733-51-2014-20140096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve. Le marché ne sera notifié qu'après approbation de la MB1 par l'autorité de tutelle.

103. Eglise de Loyers: travaux de stabilité en toiture – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 526 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Eglise de Loyers - Travaux de stabilité toiture";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.276,22 € hors TVA ou 43.894,23 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu l'avis du Directeur Financier du 11 juin 2014 ;

Sur la proposition du Collège communal du 12 juin 2014,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 526 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 36.276,22 € hors TVA ou 43.894,23 €, 21% TVA comprise.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 790/724-60-20140071 du budget extraordinaire de l'exercice 2014, et sera financée par emprunt.

104. Parc Louise-Marie: installation d'une œuvre d'art – projet

M. le Bourgmestre:

Monsieur Dupuis, je vous en prie.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

À quand le kiosque à musique?

M. le Bourgmestre:

On envisage le kiosque dans les réflexions liées à l'aménagement de la place Maurice Servais. Cela doit encore nécessiter un peu de patience.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 518 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Réalisation et installation d'une barge, transport et installation d'un œuvre d'art sur l'étang du Parc Louise-Marie";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 31.818,18 € HTVA ou 38.500,00 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 04 juin 2014;

Sur proposition du Collège communal du 05/06/2014,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 518 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 31.818,18 € HTVA ou 38.500,00 € TVAC 21%.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 31.818,18 € HTVA ou 38.500,00 € TVAC 21%.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 766/725-60-2014-20140091 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

105. Ecole du centre: conception et réalisation d'une crèche – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 529 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Namur, "la courte échelle" : Conception et réalisation d'une école, d'une crèche et d'une halte-garderie.";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.227.272,73 € HTVA ou 1.485.000,00 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Vu la décision du 20/03/2014 par laquelle le Conseil communal confirme la mise en vente du bâtiment (immeuble dit « des P'tits Pouyons ») sis Place Maurice Servais à Namur ;

Attendu que l'école du centre constitue un lieu approprié permettant d'accueillir la crèche des P'tits Pouyons et la halte-garderie en sus de l'école de « La Courte Echelle»;

Vu l'avis du Directeur financier du 11 juin 2014,

Sur proposition du Collège communal du 12/06/2014 ;

Considérant que des modifications, apparaissant en souligné, ont été apportées au CSC n° 529, notamment pour se conformer au second arrêté royal de réparation daté du 22 mai 2014, entré en vigueur le 09 juin 2014, dans les chapitres : I.7. droit d'accès, I.8. Autres documents à joindre à l'offre et II.10. Délai de paiement ;

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 529 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.227.272,73 € HTVA ou 1.485.000,00 € TVAC 21%.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 1.227.272,73 € HTVA ou 1.485.000,00 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 844/724-60 – 2014 - 20140088 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt. Le marché ne sera notifié qu'après approbation de la MB1 par l'autorité de tutelle.

106. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation – auteur de projet – mission complémentaire de coordination sécurité-santé

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et notamment l'article 26, §1, 2°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans le secteur classique ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu sa décision du 31 mai 2010 par laquelle :

- il approuve le cahier spécial des charges n° BEB 279 et le montant estimé du marché « Désignation d'un auteur de projet pour la transformation et la rénovation partielle des bâtiments situés Place du Théâtre n°5 à Namur occupés par le commissariat de Police », établis par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme

prévu au cahier spécial des charges et au Cahier Général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 200.000 € HTVA soit 242.000 € TVAC.

- il choisit l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Vu la décision du Collège communal du 28 décembre 2010 par laquelle il décide notamment d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit LDV architectes, Rue Léanne, 54 à 5000 Namur, au taux forfaitaire de 8,54% ce qui correspond à une dépense estimée de 158.000 € HTVA, soit 191.180 € TVAC, aux conditions fixées par le cahier spécial des charges n° BEB 279 ;

Attendu que le cahier spécial des charges n° BEB 279 « Désignation d'un auteur de projet pour la transformation et la rénovation partielle des bâtiments situés Place du Théâtre n° 5 à Namur occupés par le commissariat de police » ne prévoit pas les missions de coordination sécurité-santé ;

Vu la note au Collège datée du 04 juin 2014 et rédigée par Monsieur Stéphan Sanders, chef adjoint du département des Bâtiments de laquelle il ressort que M. Nicolas kinkin, architecte et coordinateur sécurité engagé au sein du Bureau d'études Bâtiments et initialement chargé de suivre la coordination sécurité du marché de travaux relatif au projet susmentionné a sollicité une suspension de contrat de 1 an auprès du Collège communal à dater du 19 mai 2014 ;

Considérant que cette circonstance n'était pas prévisible au moment de la rédaction du CSC n° BEB 279 ;

Attendu que la désignation d'un coordinateur sécurité-santé s'avère nécessaire pour l'aboutissement du projet ;

Attendu en effet que la désignation d'un coordinateur de sécurité-santé est obligatoire en vertu de l'article 80 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu l'offre de l'entreprise LDV architectes datée du 10 mai 2014 établie pour les prestations de coordination sécurité-santé, pour un montant de 22.000 € HTVA joint au dossier ;

Vu l'avis du directeur financier du 11 juin 2014 ;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2014,

Décide d'approuver la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché « mission complémentaire de coordination sécurité-santé pour les phases de projet et de réalisation du marché de travaux relatif à la rénovation du commissariat de police situé place du Théâtre ».

La dépense supplémentaire estimée à 22.000 € HTVA ou 26.620 € TVAC 21% sera engagée sur l'article 330/733-51-2010 et financée par emprunt.

107. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre : transformation et rénovation" a été attribué à LDV architecture, Rue Léanne, 54 à 5000 Namur ;

Vu la décision du Collège Communal du 29 mai 2012 approuvant l'avant-projet de rénovation et de transformation ainsi que la mise en conformité des bâtiments situés Place du Théâtre n°5 à Namur occupés par le commissariat de Police pour un montant total global de 3.363.738,70 € HTVA ou 4.070.123,83 € TVAC ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 524 établi par l'auteur de projet, LDV architecture, Rue Léanne, 54 à 5000 Namur pour ce marché ;

Vu la lettre d'accompagnement de l'auteur de projet, LDV architecture, datée du 05/06/2014, précisant le montant estimé des travaux de transformation et rénovation à la somme de 3.854.192,05 € HTVA ou 4.663.572,38 € TVAC 21% (hors location de pavillons préfabriqués) et expliquant les raisons de l'augmentation du montant de l'estimation pour l'essentiel liées aux exigences en accessibilité PMR et au changement de réglementation en matière d'installation électrique ;

Attendu que le montant total estimé de ce marché s'élève à 4.074.192,05 € HTVA ou 4.929.772,38 € TVAC, soit :

- 3.854.192,05 € HTVA ou 4.663.572,38 € TVAC 21% pour la rénovation du commissariat ;
- 220.000,00 € HTVA ou 266.200,00 € TVAC 21 % correspondant à la location des pavillons préfabriqués destinés à accueillir les bureaux du commissariat durant 24 mois si aucune alternative ne se dégage ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Sur proposition du Service Bureau d'Etudes Bâtiments,

Considérant que des modifications, apparaissant en souligné, ont été apportées au CSC n° 524, notamment pour se conformer au second arrêté royal de réparation daté du 22 mai 2014, entré en vigueur le 09 juin 2014, dans les chapitres : I.5. droit d'accès et II.6. Délai de paiement ;

Vu l'avis du Directeur financier du 11 juin 2014 ;

Sur la proposition du Collège communal du 12 juin 2014 ;

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 524 établi par l'auteur de projet, LDV architecture, Rue Léanne, 54 à 5000 Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. La personne de contact sera précisée.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 4.074.192,05 € HTVA ou 4.929.772,38 € TVAC
- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense sera imputée à concurrence de 3.854.192,05 € HTVA ou 4.663.572,38 € TVAC 21% sur l'article 330/724-60 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt à concurrence de 3.363.572,38 € et par fonds propres à concurrence de 1.300.000,00 €.

Dans l'hypothèse où le poste optionnel relatif à la location des bureaux provisoires doit être retenu, la dépense annuelle de 110.000,00 € HTVA ou 133.100,00 € TVAC 21 % sera

imputée deux années consécutives sur l'article 330-126-01 au budget ordinaire de la Zone de Police dont les crédits seront adaptés en MB.

108. Piscine de Salzinnes: rénovation – auteur de projet – mission complémentaire de coordination sécurité-santé

M. le Bourgmestre:

Monsieur Dupuis, je vous en prie.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Monsieur le Bourgmestre, juste un mot et c'est fini après. Dans un article récent du Vif l'express "votre ville est-elle chère?", on parle des abonnements piscine 6 mois/habitant/commune. Namur est 2 à 3 fois au-dessus des moyennes des autres villes wallonnes. Est-ce que l'on va réagir à cela ou alors est-ce qu'il y a moyen de faire quelque chose pour les gens qui s'abonnent? C'est 150 € en moyenne et dans les autres villes c'est entre 45 € et 75 €.

M. le Bourgmestre:

Comme toute comparaison du style test achat, il y a toujours motif à discussion selon ce que l'on compare. On a une formule d'abonnement qui, c'est vrai, est plus chère comparativement à d'autres, mais l'on a aussi des formules de souplesse qui sont à côté, qui existent chez nous et qui n'existent pas chez d'autres.

Sur ce point, pas de problème?

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Une légère abstention positive.

M. le Bourgmestre:

Une abstention de Monsieur Dupuis et ok pour le reste.

C'est une mission de coordination santé. Cela n'a rien à voir avec le tarif, mais ce n'est pas grave.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et notamment l'article 26, §1, 2°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans le secteur classique ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu sa décision du 21 novembre 2011 par laquelle :

- il approuve le cahier spécial des charges n° BEB 391 établi par le Service Bureau d'études Bâtiments pour le marché désignation d'un auteur de projet pour la rénovation et la mise en conformité des installations techniques de la piscine de Salzinnes.

- il choisit l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2011 par laquelle il décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, TS-Ecoconcept sprl, rue de la Vigne, 27 à 5020 Malonne au taux forfaitaire de 8% ce qui correspond à une dépense estimée de 132.231,40€ HTVA ou 160.000,00 €, 21% TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 29 mai 2012 d'approuver l'avenant 1 (inventaire amiante) au marché susmentionné pour le montant total en plus de 1.305,00 € HTVA ou 1.579,05 € TVAC ;

Vu l'article 26, §1, 2°, a) de la loi du 15 juin 2006 ;

Attendu que le cahier spécial des charges n° BEB 391 "désignation d'un auteur de projet pour la rénovation et la mise en conformité des installations techniques de la piscine de Salzinnes" ne prévoit pas les missions de coordination sécurité-santé ;

Vu la note au Collège datée du 04 juin 2014 et rédigée par Monsieur Stéphan Sanders, chef adjoint du département des Bâtiments de laquelle il ressort que M. Nicolas kinkin, architecte et coordinateur sécurité engagé au sein du Bureau d'études Bâtiments et initialement chargé de suivre la coordination sécurité du marché de travaux relatif au projet susmentionné a sollicité une suspension de contrat de 1 an auprès du Collège communal à dater du 19 mai 2014 ;

Considérant que cette circonstance n'était pas prévisible au moment de la rédaction du CSC n° BEB 391 ;

Attendu que la désignation d'un coordinateur sécurité-santé s'avère nécessaire pour l'aboutissement du projet ;

Attendu en effet que la désignation d'un coordinateur de sécurité-santé est obligatoire en vertu de l'article 80 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu l'offre de l'entreprise TS-Ecoconcept sprl datée du 06 mai 2014 établie pour les prestations de coordination sécurité-santé, pour un montant de 15.250,00 € HTVA joint au dossier ;

Vu l'avis du Directeur financier du 11 juin 2014 ;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2014,

Décide d'approuver la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché « mission complémentaire de coordination sécurité-santé - piscine de Salzinnes - rénovation et mise en conformité des installations techniques».

La dépense supplémentaire estimée à 15.250,00 € HTVA ou 18.452,50 € TVAC 21% sera imputée sur l'article 137/733-51-2011-20110019 du budget extraordinaire et sera financée par emprunt

109. Piscine de Saint-Servais: rénovation et mise en conformité des installations techniques - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 25 et 35 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2010 approuvant le CSC n° BEB 304 « rénovation en mise en conformité de la piscine de St Servais », le montant estimé et le mode de passation du marché (appel d'offres général) ;

Vu sa délibération du 03 avril 2012 par laquelle il confie le dit marché à l'association Jamar/Theret pour le prix de 2.540.231,19 € HTVA, soit 3.073.679,74 € TVAC ;

Vu l'arrêt du conseil d'état du 07 mai 2012 (n° 2019.202), par laquelle il suspend la délibération susvisée au motif que l'offre de l'association momentanée Jamar/Theret aurait dû être écartée dès lors qu'elle n'avait pas joint à son offre l'ensemble des documents relatifs à la sélection qualitative exigés sous peine d'exclusion à l'article 26 du CSC ;

Vu sa délibération du 28 août 2012 par laquelle il retire sa décision du 03 avril 2012 attribuant le marché de rénovation et mise en conformité des installations techniques de la piscine de Saint-Servais à l'association momentanée à Jamar-Theret ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 septembre 2012, décidant de recourir à une procédure négociée sans publicité, sur base de l'article 17, §2, 1°, d) de la loi du 24 décembre 1993 relatives aux marchés publics ;

Attendu que l'association momentanée Jamar/Theret a sollicité en date du 20 septembre 2012, et selon la procédure d'extrême urgence, la suspension de l'exécution des deux décisions susvisées ;

Attendu que le Conseil d'état, par son arrêt n° 220.992 du 12 octobre 2012 a suspendu la décision du 10 septembre 2012 ;

Attendu que l'association momentanée Jamar/Theret a introduit une requête en annulation en date du 05 novembre 2012 des décisions du 28 août 2012, du 10 septembre 2012 ainsi que de la décision de date inconnue de ne pas consulter l'association momentanée Jamar/Theret dans le cadre de la procédure négociée sans publicité ;

Vu le courriel de notre conseil Maître Van Kruchten du 17 février 2014 informant la Ville que l'association momentanée Jamar/Theret a introduit une demande de désistement d'instance auprès du Conseil d'état ;

Attendu néanmoins que la décision de suspension du Conseil d'état atteste à suffisance de l'irrégularité de la décision du Conseil communal du 10 septembre 2012, par laquelle il décide de recourir à une procédure négociée sans publicité, sur base de l'article 17, §2, 1°, d) de la loi du 24 décembre 1993 relatives aux marchés publics ;

Attendu pour le surplus que la tutelle DGO5 de la Région wallonne ne pourra pas dans ce contexte attester de la légalité de cette même décision ;

Considérant que la mise en conformité des piscines publiques constitue une obligation légale prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 juin 2013 à laquelle la Ville ne peut se soustraire ;

Vu le courrier émanant du Gouvernement wallon daté du 28 mars 2014 relatif aux aides exceptionnelles accordées à certaines communes ;

Vu le courrier de la direction des Infrastructures sportives daté du 14 mai 2014 relatif à l'accord de principe quant à une intervention régionale de 917.790 € ;

Vu le nouveau cahier spécial des charges N° BEB 522 établi par le Service Electromécanique pour le marché "Saint-Servais - piscine - conception et réalisation pour la rénovation et la mise en conformité des installations techniques";

Considérant que le montant estimé de ce nouveau marché s'élève à 2.800.000,00 € HTVA ou 3.388.000,00 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Vu l'avis du Directeur financier du 11 juin 2014 ;

Sur proposition du Collège du 18 juin 2014,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 522 établi par le Service Electromécanique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 2.800.000,00 € HTVA ou 3.388.000,00 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de transmettre la présente délibération à l'autorité subsidiaire la Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives DGO1.75, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

La dépense sera imputée sur l'article 764/724PI-60 n° de projet 20140103 du budget extraordinaire de l'exercice 2014 sous réserve du vote et de l'approbation de la MB1 par la tutelle et l'approbation de la MB2 et sera financée par emprunt pour sa partie non subsidiée.

110. Jambes, château d'Amée: rénovation des locaux du sous-sol – mise en conformité – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 527 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Jambes - château d'Amée - rénovation des locaux du sous-sol - mise en conformité";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 54.812,00 € HTVA ou 66.322,52 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 04 juin 2014 ;

Sur proposition du Collège du 5 juin 2014,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 527 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 54.812,00 € HTVA ou 66.322,52 € TVAC 21%.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 137/724-60-20140095 du budget extraordinaire de l'exercice 2014 sous réserve de l'approbation de la MB1, et sera financée par prélèvement sur fonds de réserve.

111. Ecoles, rue de la Colline et rue Juppín: fourniture de chaudières – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 525 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Ecoles rue de la Colline, 2a et rue Juppín, 3 - Fourniture de chaudières";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 44.000,00 € HTVA ou 53.240,00 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 04 juin 2014 ;

Sur proposition du Collège communal du 05 juin 2014,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 525 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 44.000,00 € HTVA ou 53.240,00 € TVAC 21%.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 137/724-60-20140095 du budget extraordinaire de l'exercice 2014 sous réserve de l'approbation de la MB1, et sera financée par prélèvement sur le fond de réserve.

112. Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°38

M. le Bourgmestre:

Tous les avenants de l'Académie des Beaux-Arts, je peux les faire d'un coup, il n'y a pas de problème?

Monsieur Anselme, je vous en prie.

M. O. Anselme, Conseiller communal PS:

Je voudrais juste signaler que c'est un peu dommage que l'on ait dû en Commission se rendre compte qu'il y avait 17 avenants où il y avait une erreur différente à chaque point. Je trouve cela un

peu dommage que l'on nous envoie simplement par mail les délibérations modifiées, cela à l'air de faire comme si l'on masquait les erreurs administratives au niveau des points qui nous sont proposés. Merci.

M. le Bourgmestre:

Ce sont des corrections techniques qui ont eu lieu et cela permet de justifier la valeur ajoutée des Commissions.

Pas de problème sur ces points-là? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à Dherte-Istasse S.A., Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou -11.162,37 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/14 approuvant l'avenant 25 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Revu la délibération du Collège communal du 13 mars 2014 par laquelle il décide d'approuver l'avenant 1 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 4.355,00 € HTVA ou 5.269,55 € TVAC 21% ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le sixième considérant de cette délibération ;

Considérant en effet que le montant d'attribution du marché relatif à la rénovation de l'académie des Beaux arts attribué à la SA Dherte Istasse doit être corrigé ; celui-ci correspondant au montant de la phase 2 cumulé au montant de l'option (phase 3) prévue au CSC n° BEB 375 ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 375 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes pour les raccordements chauffage-électricité :

Travaux suppl.	+	€ 4.355,00
Total HTVA	=	€ 4.355,00

TVA	+	€ 914,55
TOTAL	=	€ 5.269,55

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 25/02/2014 ;

Vu le rapport corrigé du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 26/02/2014 relatif aux raccordements chauffage-électricité ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 10,82% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à 2.531.236,53€ HTVA ou 3.062.796,20€ TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 4 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 38 « raccordement chauffage-électricité » du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phases 2 et 3 - : Rénovation " pour le montant total en plus de 4.355,00 € HTVA ou 5.269,55 € TVAC 21%.
- d'approuver la prolongation du délai de 4 jours ouvrables.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Dherte-Istasse S.A. – Dherte SA en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée. L'avenant ne sera notifié qu'après accord de la MB1.

113. Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°39

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à la société momentanée Dherte-Istasse S.A. –

Dherte S.A., Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou -11.162,37 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/14 approuvant l'avenant 25 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision 24/04/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision 24/04/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision 24/04/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision 24/04/14 approuvant l'avenant 34 pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision 24/04/14 approuvant l'avenant 35 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 € TVAC 21% ;

Vu sa décision 24/04/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision 22/05/14 approuvant l'avenant 37 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il propose au Conseil communal d'approuver l'avenant 38 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phases 2 et 3 -: Rénovation " pour le montant total en plus de 4.355,00 € HTVA ou 5.269,55 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Revu la délibération du Collège communal du 13 mars 2014 par laquelle il décide d'approuver l'avenant 2 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 13.820,46 € HTVA ou 16.722,76 € TVAC 21%.

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le sixième considérant de cette délibération ;

Considérant en effet que le montant d'attribution du marché relatif à la rénovation de l'académie des Beaux-arts attribué à la société momentanée Dherte Istasse S.A. – Dherte S.A. doit être corrigé ; celui-ci correspondant au montant de la phase 2 cumulé au montant de l'option (phase 3) prévue au CSC n° BEB 375 ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 375 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes pour la réalisation d'un accès provisoire au Cobergher :

Travaux suppl.	+	€ 13.820,46
Total HTVA	=	€ 13.820,46
TVA	+	€ 2.902,30
TOTAL	=	€ 16.722,76

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 25 février 2014 ;

Vu le rapport corrigé du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 26/02/2014 relatif à la réalisation d'un accès provisoire au Cobergher ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 11,42 % le montant total de la commande après avenants s'élevant à 2.545.056,99€HTVA ou 3.079.518,96€ TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 4 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 39 « accès provisoire Cobergher » du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phases 2 et 3 – Rénovation » pour le montant total en plus de 13.820,46 € HTVA ou 16.722,76 € TVAC 21%
- d'approuver la prolongation du délai de 4 jours ouvrables.
- de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle

- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Dherte-Istasse S.A. Dherte S.A. en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée. L'avenant ne sera notifié qu'après accord de la MB1.

114. Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°40

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à la société momentanée Dherte-Istasse S.A. – Dherte S.A, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou -11.162,37 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/14 approuvant l'avenant 25 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa délibération de ce jour approuvant l'avenant 38 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phases 2 et 3 - : Rénovation " pour le montant total en plus de 4.355,00 € HTVA ou 5.269,55 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa délibération de ce jour approuvant l'avenant 39 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phases 2 et 3 – Rénovation » pour le montant total en plus de 13.820,46 € HTVA ou 16.722,76 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Revu la délibération du Collège communal du 13 mars 2014 par laquelle il décide d'approuver l'avenant 3 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours" pour le montant total en plus de 720,00 € HTVA ou 871,20 € TVAC 21% ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le sixième considérant de cette délibération ;

Considérant en effet que le montant d'attribution du marché relatif à la rénovation de l'académie des Beaux arts attribué à la société momentanée Dherte Istasse SA – Dherte SA doit être corrigé ; celui-ci correspondant au montant de la phase 2 cumulé au montant de l'option (phase 3) prévue au CSC n° BEB 375 ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 375 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes pour la modification du type de câblage :

Travaux suppl.	+	€ 720,00
Total HTVA	=	€ 720,00
TVA	+	€ 151,20
TOTAL	=	€ 871,20

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 3 février 2014 ;

Vu le rapport corrigé établi par le Bureau d'Etudes Bâtiments et daté du 26/02/2014 relatif à la modification du type de câblage ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 11,46 %, le montant total de la commande après avenants s'élevant à 2.545.776,99€ HTVA ou 3.080.390,16€ TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 40 « modification du type de câblage » du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 et 3 : rénovation" pour le montant total en plus de 720,00 € HTVA ou 871,20 € TVAC 21%.
- de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Dherte-Istasse S.A. – Dherte S.A. en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée. L'avenant ne sera notifié qu'après accord de la MB1.

115. Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°41

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à la société momentanée Dherte-Istasse S.A. – Dherte S.A., Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou -11.162,37 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/14 approuvant l'avenant 25 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa délibération de ce jour approuvant l'avenant 38 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phases 2 et 3 - : Rénovation " pour le montant total en plus de 4.355,00 € HTVA ou 5.269,55 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa délibération de ce jour approuvant l'avenant 39 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phases 2 et 3 – Rénovation » pour le montant total en plus de 13.820,46 € HTVA ou 16.722,76 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa délibération de ce jour approuvant l'avenant 40 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 et 3 : rénovation" pour le montant total en plus de 720,00 € HTVA ou 871,20 € TVAC 21% ;

Revu la délibération du Collège communal du 13 mars 2014 par laquelle approuve l'avenant 4 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures - Lot 2 (PHASE III : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures)" pour le montant total en plus de 5.119,51 € HTVA ou 6.194,61 € TVAC 21%et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le sixième considérant de cette délibération ;

Considérant en effet que le montant d'attribution du marché relatif à la rénovation de l'académie des Beaux-Arts attribué à la société momentanée Dherte Istasse SA – Dherte SA doit être corrigé ; celui-ci correspondant au montant de la phase 2 cumulé au montant de l'option (phase 3) prévue au CSC n° BEB 375 ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 375 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes pour l'alimentation des classes du bâtiment 22 :

Travaux suppl.	+	€ 5.119,51
Total HTVA	=	€ 5.119,51
TVA	+	€ 1.075,10
TOTAL	=	€ 6.194,61

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 25 février 2014 ;

Vu le rapport corrigé établi par le Bureau d'Etudes Bâtiments et daté du 26/02/2014 relatif à l'alimentation des classes du bâtiment 22 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 11,68 %, le montant total de la commande après avenants s'élevant à 2.550.896,50€ HTVA ou 3.086.584,77€TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 2 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 41 « alimentation des classes du bâtiment 22" : du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts – Rénovation - phases 2 et 3 » pour le montant total en plus de 5.119,51 € HTVA ou 6.194,61 € TVAC 21%.
- de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle
- d'approuver la prolongation du délai de 2 jours ouvrables.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Dherte-Istasse S.A. – Dherte S.A. en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée. L'avenant ne sera notifié qu'après accord de la MB1.

116. Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°42

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu sa décision du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures « à la société momentanée Dherte-Istasse S.A. – Dherte S.A., Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 375 ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal 10/10/13 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou -11.162,37 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/14 approuvant l'avenant 25 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa délibération de ce jour décidant d'approuver les avenants 38 à 41 pour un montant total de 24.014,97€ HTVA ou 29.058,12€ TVAC 21% ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 12.208,95
Total HTVA	=	€ 12.208,95
TVA	+	€ 2.563,88
TOTAL	=	€ 14.772,83

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiment du 05/06/14 duquel il ressort que l'école a été vidée et nettoyée de tout déchet et autres par l'entreprise;

Vu l'accord de l'Auteur de projet dans son rapport du 26/05/14 ;

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 25 avril 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 12,22% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.563.105,45 € HTVA ou 3.101.357,59 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 7 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 42 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures - Lot 1 (PHASE II : rénovation des maisons n°14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure)" pour le montant total en plus de 12.208,95 € HTVA ou 14.772,83 € TVAC 21%.
- d'approuver la prolongation du délai de 7 jours ouvrables.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à la société momentanée Dherte Istasse S.A. – Dherte S.A., en modification du marché initial, pour le montant de 12.208,95 € HTVA ou 14.772,83 € TVAC.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt pour la partie non subsidiée. L'avenant ne sera notifié qu'après approbation de la MB1.

117. Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°43

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à la société momentanée Dherte-Istasse S.A.-Dherte S.A., Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 375 ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou -11.162,37 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/14 approuvant l'avenant 25 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du Conseil communal du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du Conseil communal du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu ses délibérations de ce jour approuvant les avenants 38 à 41 pour un montant total de 24.014,97€ HTVA ou 29.058,12€ TVAC 21% ;

Vu sa délibération de ce jour approuvant l'avenant 42 pour un montant en plus de 12.208,95 € HTVA ou 14.772,83 € TVAC ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 1.559,10
Total HTVA	=	€ 1.559,10
TVA	+	€ 327,41
TOTAL	=	€ 1.886,51

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiment du 05/06/14 duquel il ressort que le poste de base prévoyait la démolition d'un plancher en bois, après dégagement des locaux, il a été constaté la présence d'un plancher mixte : une partie en bois et une partie en béton.

Vu l'accord de l'auteur de projet dans son rapport du 27/05/14 ;

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 23 mai 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 12,28% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.564.664,55 € HTVA ou 3.103.244,11 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 1 jour ouvrable pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 43 dcpte 06 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 1.559,10 € HTVA ou 1.886,51 € TVAC 21%.

- d'approuver la prolongation du délai de 1 jour ouvrable.

- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

- de confier la réalisation de cet avenant à la société momentanée Dherte Istasse S.A. – Dherte S.A., en modification du marché initial, pour le montant de 1.559,10 € HTVA ou 1.886,51 € TVAC.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt pour la partie non subsidiée. L'avenant ne sera notifié qu'après approbation de la MB1.

118. Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°44

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu sa décision du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à la société momentanée Dherte-Istasse S.A.- Dherte S.A., Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 375 ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou -11.162,37 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/14 approuvant l'avenant 25 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu ses décisions de ce jour approuvant les avenants 38 à 41 pour un montant total de 24.014,97€ HTVA ou 29.058,12€ TVAC 21% ;

Vu ses délibérations de ce jour approuvant les avenants 42 et 43 pour un montant de 13.768,05€ HTVA ou 16.659,34€ TVAC 21% ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 1.428,47
Total HTVA	=	€ 1.428,47
TVA	+	€ 299,98
TOTAL	=	€ 1.728,45

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiment du 05/06/14 duquel il ressort que le rapport amiante était incomplet ;

Vu l'accord de l'Auteur de projet dans son rapport du 26/05/14 ;

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 23 mai 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 12,35% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.566.093,02 € HTVA ou 3.104.972,55 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 1 jour ouvrable pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 44 - dcpte 07 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 1.428,47 € HTVA ou 1.728,45 € TVAC 21%.
- d'approuver la prolongation du délai de 1 jour ouvrable.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à la société momentanée Dherte Istasse S.A. – Dherte S.A., en modification du marché initial, pour un montant de 1428,47 € HTVA ou 1728,45 € TVAC.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt pour la partie non subsidiée. L'avenant ne sera notifié qu'après approbation de la MB1.

119. Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°45

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu sa décision du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à la société momentanée Dherte-Istasse S.A. – Dherte S.A., Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 375 ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou -11.162,37 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du du 27/03/14 approuvant l'avenant 25 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu ses décisions de ce jour approuvant les avenants 38 à 41 pour un montant total de 24.014,97€ HTVA ou 29.058,12€ TVAC 21% ;

Vu ses décisions de ce jour approuvant les avenants 42 à 44 pour un montant de 15.196,52€ HTVA ou 18.387,79€ TVAC 21% ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 11.544,29
Total HTVA	=	€ 11.544,29
TVA	+	€ 2.424,30
TOTAL	=	€ 13.968,59

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiment du 05/06/14 duquel il ressort que des fissures, des parties instables ont été constatées sur les murs existants, et des pièces de bois cachées sous les enduits. Des démolitions partielles ou le dégagement d'anciens ancrages doivent être effectués dans certaines zones, et nécessiteront une intervention de remise en état des murs de maçonnerie ;

Vu l'accord de l'Auteur de projet dans son rapport du 26/05/14 ;

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 25 avril 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 12,85% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.577.637,31 € HTVA ou 3.118.941,15 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 10 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 45 - dcpte 08 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 11.544,29 € HTVA ou 13.968,59 € TVAC 21%.
- d'approuver la prolongation du délai de 10 jours ouvrables.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à la société momentanée Dherte Istasse S.A. – Dherte S.A., en modification du marché initial, pour un montant de 11.544,29 € HTVA ou 13.968,59 € TVAC.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt pour la partie non subsidiée. L'avenant ne sera notifié qu'après approbation de la MB1.

120. Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°46

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à la société momentanée Dherte-Istasse S.A. – Dherte S.A., Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 375 ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou -11.162,37 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/14 approuvant l'avenant 25 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu ses décisions de ce jour approuvant les avenants 38 à 41 pour un montant total de 24.014,97€ HTVA ou 29.058,12€ TVAC 21% ;

Vu ses décisions de ce jour approuvant les avenants 42 à 45 pour un montant total de 26.740,81€ HTVA ou 32.356,38€ TVAC 21% ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 3.756,84
Total HTVA	=	€ 3.756,84
TVA	+	€ 788,94
TOTAL	=	€ 4.545,78

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiment du 05/06/14 duquel il ressort qu'il apparaît que les boiseries sont en très mauvais état. un enlèvement complet ou partiel de certaines boiseries est préconisé en raison d'une présence de champignons. les structures bois de la phase 3 doivent être réévaluées ;

Vu l'accord de l'Auteur de projet dans son rapport du 26/05/14 ;

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 25 avril 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,02% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.581.394,15 € HTVA ou 3.123.486,92 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 3 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 46 - dcpte 10 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 3.756,84 € HTVA ou 4.545,78 € TVAC 21%.
- d'approuver la prolongation du délai de 3 jours ouvrables.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à la société momentanée Dherte-Istasse S.A. – Dherte S.A. en modification du marché initial, pour un montant de 4.545,78 € TVAC.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt pour la partie non subsidiée. L'avenant ne sera notifié qu'après approbation de la MB1.

121. Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°47

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu sa décision du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à la société momentanée Dherte-Istasse S.A. – Dherte S.A., Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 375 ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou -11.162,37 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/14 approuvant l'avenant 25 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu ses décisions de ce jour approuvant les avenants 38 à 41 pour un montant total de 29.058,12€ TVAC ;

Vu ses décisions de ce jour approuvant les avenants 42 à 46 pour un montant total de 30.497,65€ HTVA ou 36.902,16 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 34.272,95
Total HTVA	=	€ 34.272,95
TVA	+	€ 7.197,32
TOTAL	=	€ 41.470,27

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiment du 05/06/14 relatif à la Citerne, l'ancien égoût, la cave et autres ;

Vu l'accord de l'Auteur de projet dans son rapport du 27/05/14 ;

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 23 mai 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 14,52% le montant d'attribution, le montant total de la commande

après avenants s'élevant à présent à 2.615.667,10 € HTVA ou 3.164.957,19 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 20 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Vu l'avis du Directeur financier du 11 juin 2014 ;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 47 - dcpte 11 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 34.272,95 € HTVA ou 41.470,27 € TVAC 21%.
- d'approuver la prolongation du délai de 20 jours ouvrables.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à la société momentanée Dherte Istasse S.A. – Dherte S.A., en modification du marché initial, pour un montant de 41.470,27 € TVAC.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par emprunt pour la partie non subsidiée. L'avenant ne sera notifié qu'après approbation de la MB1.

122. Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°48

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à la société momentanée Dherte-Istasse S.A. – Dherte S.A., Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 375 ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou -11.162,37 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/14 approuvant l'avenant 25 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu ses décisions de ce jour approuvant les avenants 38 à 41 pour un montant total de 29.058,12 € TVAC ;

Vu ses décisions de ce jour approuvant les avenants 42 à 47 pour un montant total de 64.770,60€ HTVA ou 78.372,43 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 5.650,22
Total HTVA	=	€ 5.650,22
TVA	+	€ 1.186,55
TOTAL	=	€ 6.836,77

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiment du 05/06/14 duquel il ressort que :

- il y a lieu d'installer une alarme anti intrusion, non prévue dans le marché initial
- il est proposé d'octroyer une prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu l'accord de l'Auteur de projet dans son rapport du 02/06/14 ;

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 23 avril 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 14,76% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.621.317,32 € HTVA ou 3.171.793,96 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 5 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 48 - dcpte 40 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 5.650,22 € HTVA ou 6.836,77 € TVAC 21%.
- d'approuver la prolongation du délai de 5 jours ouvrables.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à la société momentanée Dherte-Istasse S.A. – Dherte S.A., en modification du marché initial, pour un montant de 6.836,77 € TVAC.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par emprunt pour la partie non subsidiée. L'avenant ne sera notifié qu'après approbation de la MB1.

123. Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°49

**VILLE DE NAMUR
SERVICE BUREAU D'ETUDES BÂTIMENTS
CBEB260614-18jt**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures " à la société momentanée Dherte-Istasse S.A. – Dherte S.A., Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 375 ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou -11.162,37 € TVAC ;

Vu la décision du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/14 approuvant l'avenant 25 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu ses décisions de ce jour approuvant les avenants 38 à 41 pour un montant total de 29.058,12 € TVAC ;

Vu ses décisions de ce jour approuvant les avenants 42 à 48 pour un montant total de 70.420,82€ HTVA ou 85.209,20 € TVAC ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 1.273,67
Total HTVA	=	€ 1.273,67
TVA	+	€ 267,47
TOTAL	=	€ 1.541,14

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiment du 05/06/14 duquel il ressort qu'afin d'offrir un bon appui à la dalle couvrant le passage sous le local « labo photo », il a été convenu de s'ancrer au mieux dans les murs existants et de préserver l'arc en pierre en façade extérieure.

Vu l'accord de l'Auteur de projet dans son rapport du 27/05/14 ;

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 23 avril 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 14,82% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.622.590,99 € HTVA ou 3.173.335,10 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 1 jour ouvrable pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 49 - dcpte 41 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 1.273,67 € HTVA ou 1.541,14 € TVAC 21%.
- d'approuver la prolongation du délai de 1 jour ouvrable.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à la société momentanée Dherte Istasse S.A. – Dherte S.A., en modification du marché initial, pour un montant de 1.541,14 € TVAC.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par emprunt pour la partie non subsidiée. L'avenant ne sera notifié qu'après approbation de la MB1.

124. Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°50

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à la société momentanée Dherte-Istasse S.A. – Dherte S.A, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 375 ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou -11.162,37 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/14 approuvant l'avenant 25 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrable ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu ses décisions de ce jour approuvant les avenants 38 à 41 pour un montant total de 29.058,12 € TVAC ;

Vu ses décisions de ce jour approuvant les avenants 42 à 49 pour un montant total de 71.694,50€ HTVA ou 86.750,34 € TVAC ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 467,00
Total HTVA	=	€ 467,00
TVA	+	€ 98,07
TOTAL	=	€ 565,07

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiment du 05/06/14 relatif à la fourniture et pose de platines de soutien de poutres de bois ;

Vu l'accord de l'Auteur de projet dans son rapport du 27/05/14 ;

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 23 avril 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 14,84% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.623.057,99 € HTVA ou 3.173.900,17 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Décide:

- d'approuver l'avenant 50 - dcpte 42 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 467,00 € HTVA ou 565,07 € TVAC 21%.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à la société momentanée Dherte Istasse S.A. – Dherte S.A, pour un montant de 565,07 € TVAC.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par emprunt pour la partie non subsidiée. L'avenant ne sera notifié qu'après approbation de la MB1.

125. Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°51

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à la société momentanée Dherte-Istasse S.A. – Dherte S.A., Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 375 ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou -11.162,37 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/14 approuvant l'avenant 25 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu ses décisions de ce jour approuvant les avenants 38 à 41 pour un montant total de 29.058,12 € TVAC ;

Vu ses décisions de ce jour approuvant les avenants 42 à 50 pour un montant total de 87.315,40 € TVAC ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 298,75
Total HTVA	=	€ 298,75
TVA	+	€ 62,74
TOTAL	=	€ 361,49

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiment du 05/06/14 relatif au raccordement définitif entre les descentes d'eau de pluie du bâtiment Cobergé et les dauphins en fonte ;

Vu l'accord de l'Auteur de projet dans son rapport du 27/05/14 ;

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 23 avril 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 14,85% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.623.356,74 € HTVA ou 3.174.261,66 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 51 - dopte 43 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 298,75 € HTVA ou 361,49 € TVAC 21%.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à la société momentanée Dherte istasse S.A. – Dherte S.A., en modification du marché initial, pour un montant de 361,49 € TVAC.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par emprunt pour la partie non subsidiée. L'avenant ne sera notifié qu'après approbation de la MB1.

126. Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°52

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à la société Dherte-Istasse S.A. – Dherte S.A., Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 375 ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou -11.162,37 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/14 approuvant l'avenant 25 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu ses décisions de ce jour approuvant les avenants 38 à 41 pour un montant total de 29.058,12 € TVAC ;

Vu ses décisions de ce jour approuvant les avenants 42 à 51 pour un montant de 87.676,89€ TVAC 21% ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 2.236,96
Total HTVA	=	€ 2.236,96
TVA	+	€ 469,76
TOTAL	=	€ 2.706,72

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiment du 05/06/14 relatif à des interventions complémentaires pour réparer des pierres classées en mauvais état ;

Vu l'accord de l'Auteur de projet dans son rapport du 03/06/14 ;

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 28 mai 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 14,95% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.625.593,7 € HTVA ou 3.176.968,38 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 1 jour ouvrable pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 52 - dcpte 44 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 2.236,96 € HTVA ou 2.706,72 € TVAC 21%.
- d'approuver la prolongation du délai de 1 jour ouvrable.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à la société momentanée Dherte Istasse S.A. – Dherte S.A., en modification du marché initial, pour le montant de 2.236,96 € HTVA ou 2.706,72 € TVAC 21%.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par emprunt pour la partie non subsidiée. L'avenant ne sera notifié qu'après approbation de la MB1.

127. Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°53

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à la société momentanée Dherte-Istasse S.A. – Dherte SA, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 375 ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou -11.162,37 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/14 approuvant l'avenant 25 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu ses décisions de ce jour approuvant les avenants 38 à 41 pour un montant total de 29.058,12 € TVAC ;

Vu ses décisions de ce jour approuvant les avenants 42 à 52 pour un montant total de 74.697,21€ HTVA ou 90.383,62 € TVAC ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 247,66
Total HTVA	=	€ 247,66
TVA	+	€ 52,01
TOTAL	=	€ 299,67

Vu le rapport du 05/06/2014 établi par le Bureau d'Etudes Bâtiments relatif à la modification de la chambre noire ;

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 28 mai 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 14,96% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à 2.625.841,36€ HTVA ou 3.177.268,05€ TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 53 - dcpte 45 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour

intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 247,66 € HTVA ou 299,67 € TVAC 21%.

- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à la société momentanée Dherte Istasse S.A. – Dherte S.A., en modification du marché initial, pour le montant de 247,66 € HTVA ou 299,67 € TVAC 21%.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par emprunt pour la partie non subsidiée. L'avenant ne sera notifié qu'après approbation de la MB1.

128. Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°54

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à la société momentanée Dherte-Istasse S.A. – Dherte S.A., Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 375 ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou -11.162,37 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/14 approuvant l'avenant 25 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu ses décisions de ce jour approuvant les avenants 38 à 41 pour un montant total de 29.058,12 € TVAC ;

Vu ses décisions de ce jour approuvant les avenants 42 à 53 pour un montant total de 74.944,87€ HTVA ou 90.683,29€ TVAC ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 1.124,29
Total HTVA	=	€ 1.124,29
TVA	+	€ 236,10
TOTAL	=	€ 1.360,39

Vu le rapport du 05/06/2014 établi par le Bureau d'Etudes Bâtiments relatif aux voussettes en briques ;

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 28 mai 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 15,01% le montant d'attribution, le montant total de commande après avenants s'élevant à 2.626.965,65€ HTVA ou 3.178.628,44€ TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai d' 1 jour ouvrable pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 54 - dcpte 47 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 1.124,29 € HTVA ou 1.360,39 € TVAC 21%.
- d'approuver la prolongation du délai de 1 jour ouvrable.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à la société momentanée Dherte Istasse S.A. – Dherte S.A., en modification du marché initial, pour le montant de 1.124,29 € HTVA ou 1.360,39 € TVAC 21%.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par emprunt pour la partie non subsidiée. L'avenant ne sera notifié qu'après approbation de la MB1.

129. Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°55

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à la société momentanée Dherte-Istasse S.A. – Dherte S.A., Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 375 ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou -11.162,37 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/14 approuvant l'avenant 25 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu ses décisions de ce jour approuvant les avenants 38 à 41 pour un montant total de 29.058,12 € TVAC ;

Vu ses décisions de ce jour approuvant les avenants 42 à 54 pour un montant de 76.069,16€ HTVA ou 92.043,68 € TVAC ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter des modifications au niveau de la chape et du sol en epoxy ;

Travaux suppl.	+	€ 1.975,95
Total HTVA	=	€ 1.975,95
TVA	+	€ 414,95
TOTAL	=	€ 2.390,90

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 05/06/2014 relatif aux modifications de la chape et du sol en epoxy ;

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 28 mai 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 15,10% le montant d'attribution, le montant total de commande après avenants s'élevant à 2.628.941,60€ HTVA ou 3.181.019,34€ TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai d' 1 jour ouvrable pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 55 - dcpte 48 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 1.975,95 € HTVA ou 2.390,90 € TVAC 21%.
- d'approuver la prolongation du délai d' 1 jour ouvrable.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

- de confier la réalisation de cet avenant à la société momentanée Dherte Istasse S.A. – Dherte S.A., en modification du marché initial, pour le montant de 1.975,95 € HTVA ou 2.390,90 € TVAC 21%.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par emprunt pour la partie non subsidiée. L'avenant ne sera notifié qu'après approbation de la MB1.

130. Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°56

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures - Lot 1 (PHASE II : rénovation des maisons n°14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure)" à Dherte-Istasse S.A., Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 375 ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou -11.162,37 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/14 approuvant l'avenant 25 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu ses décisions de ce jour approuvant les avenants 38 à 41 pour un montant total de 29.058,12 € TVAC ;

Vu ses décisions de ce jour approuvant les avenants 42 à 55 pour un montant de 78.045,11€ HTVA ou 94.434,58 € TVAC ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes ;

Travaux suppl.	+	€ 2.058,09
Total HTVA	=	€ 2.058,09
TVA	+	€ 432,20
TOTAL	=	€ 2.490,29

Vu le rapport du 05/06/2014 établi par le Bureau d'Etudes Bâtiments relatif au bardage en inox ;

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 28 mai 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 15,19% le montant d'attribution, le montant de commande après avenants s'élevant à 2.630.999,69 € HTVA ou 3.183.509,62€ TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable ;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 56 - dcpte 49 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 2.058,09 € HTVA ou 2.490,29 € TVAC 21%.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à la société momentanée Dherte Istasse S.A. – Dherte S.A., en modification du marché initial, pour le montant de 2.058,09€ HTVA ou 2.490,29€ TVAC 21%.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par emprunt pour la partie non subsidiée. L'avenant ne sera notifié qu'après approbation de la MB1.

GESTION IMMOBILIERE

131. Lives-sur-Meuse, chaussée de Liège: cabine à haute tension – bail emphytéotique

Vu le courrier de la srl ORES daté du 6 mai 2014 sollicitant la mise à disposition par bail emphytéotique d'une parcelle communale cadastrée ou l'ayant été Commune de Namur - 21e Division Lives-sur-Meuse - section A n°3/M - Chaussée de Liège appartenant à la Ville pour une nouvelle cabine haute tension;

Attendu que la parcelle de terrain serait mise à disposition d'ORES afin d'y implanter une cabine électrique dans le but d'alimenter le nouveau Centre d'accueil pour les Gens du voyage;

Vu le projet de bail emphytéotique figurant au dossier entre la Commune de Namur et la srl ORES Assets relatif à une partie de la parcelle de terrain située Chaussée de Liège et cadastrée 21e div. section A n°3/M, d'une durée de 99 ans, moyennant le paiement d'un canon de 9,90€ pour la durée entière du bail;

Attendu que Monsieur Freddy Martin, Responsable du service Electromécanique, a marqué son accord sur le plan d'implantation;

Sur proposition du Collège communal du 5 juin 2014,

Marque son accord :

- sur le projet d'implantation d'une nouvelle cabine haute tension sur une partie de la parcelle située à Lives-sur-Meuse, Chaussée de Liège et cadastrée 21e div. section A n°3/M,
- sur le projet de bail emphytéotique figurant au dossier.

Le montant de 9.90€ sera versé sur le compte BE39 0961 9473 7019 de la Gestion immobilière et constaté sur l'article 124/163-01.

132. Champion, quartier Adjudant Barbason: site militaire – expropriation pour cause d'utilité publique – enquête publique

M. Van Bol se retire sur ce point

M. le Bourgmestre:

Madame Tillieux, je m'y attendais. Je vous en prie.

Monsieur Van Bol se retire.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Oui, vous savez que je l'aime ce quartier.

L'utilité publique, on l'a déjà débattue même si a priori elle n'est pas illégale, souvenez-vous ces casernes vont servir de lieu de stockage pour toute une série d'associations folkloriques et pour l'asbl Hôpital sans frontière dont notre Directeur général est trésorier.

Si l'on ne peut contester l'utilité publique de cette ONG, il est néanmoins fait évident que Hôpital sans frontière a bénéficié d'une information privilégiée qui lui permet dès lors d'obtenir des locaux de premier choix à proximité des axes autoroutiers, ce qui pourrait constituer in fine un délit d'initié. Cette information n'aurait-elle dû pas être portée à la connaissance d'un plus grand nombre d'associations?

M. le Bourgmestre:

Merci pour votre question. Je réfute quand vous dites "a priori" rien d'illégal. Il n'y a rien d'illégal tout court puisque c'est la Ville qui acquiert et ensuite c'est la Ville qui souhaite conventionner avec un tiers associatif pour l'occupation. Ce n'est pas ce tiers associatif qui, ayant pu bénéficier d'une information quelconque, s'est inscrit dans la démarche de se rendre propriétaire du site. C'est effectivement la Ville qui le fait et qui, ensuite, a prévu de conventionner avec cet opérateur.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Pour nous, il reste l'incertitude de la légitimité d'avoir ou pas associé cette information à d'autres associations qui peut-être aussi étaient en recherche de lieux de stockage.

Nous nous abstiendrons donc sur ce point.

M. le Bourgmestre:

Parfait. Abstention pour le PS. Pas de problème pour le reste? Merci.

Je rappelle que c'était eux qui occupaient et qui occupent toujours les lieux. Donc, a priori, nous ne sommes pas allés les chercher de manière privilégiée. C'est plutôt nous qui débarquons alors qu'eux sont là.

Merci.

Vu sa délibération du 22 mai 2014 décidant :

1. d'approuver le principe de l'acquisition du site (hangard y compris la voirie d'accès à ces derniers) par l'expropriation pour cause d'utilité publique du site militaire Quartier Adjudant Barbason à Champion rue de Fernelmont +1 section A n° 7H à Boninne et Chenemont section C n° 4R3 à Champion, ainsi que repris aux plans figurant au dossier;

2. d'adopter provisoirement le plan d'expropriation reprenant les parcelles à exproprier à soumettre à enquête publique étant entendu que le projet de la Ville est de conserver la destination actuelle des lieux, à savoir un lieu de stockage;

Vu le courrier adressé par la Ville au Lieutenant-Colonel Delhoux, Directeur du 8 CRI - Quartier de la Plaine, 1 à 5001 Namur (Belgrade) pour l'informer que l'enquête publique a été publiée le lundi 26 mai 2014 pour se terminer le mardi 10 juin 2014;

Vu le certificat de publication de l'enquête en date du 28 mai 2014, figurant au dossier;

Attendu qu'il ressort de cette enquête qu'aucune observation n'a été formulée;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2014,

Décide :

- 1) d'approuver les résultats de cette enquête;
- 2) d'approuver définitivement le plan d'expropriation reprenant les parcelles à exproprier;
- 3) de solliciter à cette fin du Gouvernement l'autorisation de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique;
- 4) de transmettre le présent dossier au Ministre compétent pour approbation de l'Arrêté d'Expropriation dans le cadre de la gestion optimale des terrains et des sites.

133. Galerie du Beffroi: projet de bail

Attendu que la Ville est amenée à reprendre la gestion de la Galerie du Beffroi sise rue du Beffroi, 11 et 13 à Namur, assurée jusqu'ici par l'asbl "GAU" en vertu d'une convention venue à expiration signée avec M. Maquet, locataire principal, la galerie étant propriété de M. Dasnoy;

Vu le projet de convention de bail figurant au dossier;

Attendu que l'art. 6 du projet de convention prévoit une garantie locative équivalente à 6 mois de loyers, soit 22.000 euros (le loyer annuel étant de 44.000 euros indexés), cette garantie pouvant toutefois être constituée sous la forme d'une lettre de cautionnement émanant d'une banque agréée par le bailleur, irrévocable pendant toute la durée du bail à due concurrence, le bailleur ayant en outre la faculté de solliciter la réadaptation de la garantie à chaque triennat de manière à ce qu'elle couvre un semestre effectif de loyer;

Attendu que M. le Directeur financier a marqué son accord sur cette formule;

Vu le rapport de visite des lieux effectuée par le Bureau d'Etudes des Bâtiments en date du 19 février 2014, figurant au dossier, faisant état de certains travaux de remise en conformité des lieux (conformité incendie, chaudières et électricité);

Attendu qu'en ce qui concerne les travaux à effectuer dans les lieux, leur coût peut être imputé sur l'article 762/522-53 du budget extraordinaire;

Attendu que le Service Culture assurera la gestion de la galerie et qu'il faudra prévoir du personnel pour le nettoyage ainsi que le gardiennage (conciergerie à désigner qui sera exceptionnellement sous la responsabilité du service culture vu les tâches spécifiques qu'il devra accomplir);

Attendu par ailleurs que les occupations de l'Espace Beffroi dans le cadre d'expositions ou de réunions pour les extérieurs sera régi par un règlement redevance;

Vu les avis du Directeur financier des 06 février et 11 juin 2014;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2014,

Approuve le projet de bail à conclure entre la Ville et M. Maquet, également Administrateur-délégué de la SA Editeam, boulevard de la Meuse, 60 à 5100 Jambes, portant sur les locaux de la galerie du Beffroi sis rue du Beffroi n°s 11 et 13 décrits à l'article 1 du projet de convention, à savoir :

- en l'immeuble rue du Beffroi, n° 13 à Namur, une partie dudit bien consistant en un rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 308 m² avec une cave munie d'installations sanitaires situées sous le pavillon d'entrée (le rez-de-chaussée de ce pavillon d'entrée servant d'accès aux locaux situés à l'étage et uniquement de passage tant au preneur qu'aux occupants de l'étage,

- une partie du rez-de-chaussée et une surface en sous-sol de l'immeuble voisin n° 11, propriété de la sa Editeam, cette occupation se présentant comme un accessoire des lieux situés au n° 13.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel indexé de 44.000 euros, outre une garantie locative équivalente à 6 mois de loyers, pour une durée de 9 ans prenant cours le 1er juillet 2014 pour se terminer le 30 juin 2023, et la prise en charge par la Ville des charges locatives ainsi que du précompte immobilier relatif aux parties louées.

Le loyer et la part du précompte immobilier incombant à la Ville seront imputés sur l'article 137/126-01 du budget ordinaire de l'exercice en cours, lequel sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

134.1. Travailleurs sans papiers sur le chantier de la nouvelle caserne des pompiers / vers un renforcement des clauses sociales dans nos marchés publics communaux? (M. A. Piret, Conseiller communal PS)

M. le Bourgmestre:

Nous en arrivons au point complémentaire de Monsieur Piret intitulé "travailleurs sans papiers sur le chantier de la nouvelle caserne des pompiers/vers un renforcement des clauses sociales dans nos marchés publics communaux.

Monsieur Piret, vous avez la parole.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je vais aller à l'essentiel comme les diables vont bientôt jouer.

Vous savez que c'est un sujet qui nous tient à cœur. Même s'il faut être très prudent sur la matérialité exacte des faits et des infractions éventuels, l'annonce dans la presse de l'interpellation de plusieurs ouvriers qui seraient sans papiers, dans le cadre du chantier de construction de la caserne des pompiers, nous interpelle à nouveau sur l'importance du dumping social singulièrement dans le secteur de la construction.

Insertion de clauses sociales dans la définition même de l'objet du marché, dans les spécifications techniques du cahier des charges comme critère de sélection qualitative, parmi les critères d'attribution ou encore dans les clauses relatives à l'exécution du marché, permet à la marge et j'insiste sur ce terme de lutter contre ce fléau. Je pense en particulier à la clause permettant de réserver la sous-traitance d'un marché à une entreprise d'économie sociale d'insertion.

Lors du Conseil communal du 24 janvier 2013, je vous avais demandé au nom du PS s'il était possible de procéder à une évaluation transversale de l'intégration des clauses sociales et environnementales dans nos marchés publics en vue de procéder éventuellement au renforcement du dispositif existant. Nous avons également suggéré de recourir au service gratuit de l'asbl SAWB, cette agence conseiller agréée par la Wallonie, subsidiée afin d'aider les pouvoirs publics adjudicateurs dont notre ville a procédé à une analyse prospective des marchés publics qui en 2013 et en 2014 pouvait faire l'objet d'une clause sociale.

Pouvez-vous nous indiquer quelle suite vous avez réservée à ces suggestions de l'époque?

Par ailleurs, des initiatives nous semblent intéressantes. Elles ont été prises dernièrement à différents niveaux de pouvoir. La circulaire du 28 novembre 2013 relative à la mise en place d'une politique d'achat durable pour les pouvoirs adjudicateurs régionaux wallons, par exemple, détermine une série d'actions qui visent à renforcer l'intégration de clauses sociales, éthiques et environnementales dans nos marchés publics. Cette circulaire prévoit notamment que les pouvoirs adjudicateurs wallons veillent à désigner un responsable qui aura pour rôle d'impulser au sein de son organisation une

dynamique de prise en compte des considérations environnementales, sociales et éthiques ainsi que des préoccupations économiques relatives à l'accès aux marchés publics wallons des PME en ce compris celles relevant de l'économie sociale.

Chaque Administration est également invitée à mettre en place un tableau de suivi de l'ensemble des marchés qui permet de mesurer les progrès accomplis et à veiller à entreprendre dans son rapport annuel une analyse synthétique de sa politique de marchés publics détaillant le volume financier des contrats, leurs nombres, le pourcentage des marchés incluant des clauses environnementales, sociales et éthiques et les objectifs poursuivis par l'organisme notamment de favoriser l'accès aux PME pour l'année N+1.

Bien que ce soit les directions et les implantations du service public de Wallonie ainsi que les organismes publics régionaux dans leur intégralité qui sont directement visés, les pouvoirs adjudicateurs subsidiés par la Wallonie sont également encouragés à s'inspirer de la circulaire lors de l'élaboration de leur propre cahier des charges. Il s'agit en tout cas de pistes qui nous semblent intéressantes à explorer au niveau local.

Quel est de manière large l'état de la réflexion du Collège en la matière?

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur Piret.

Monsieur Auspert, Échevin des Bâtiments et de la Logistique, vous avez la parole.

M. l'Echevin T. Auspert:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Tout d'abord, je m'étonne du libellé de la question de Monsieur Piret quand l'on peut dire que j'interpelle à nouveau concernant le chantier de la caserne. Le mot "à nouveau" m'interpelle. Je tiens à porter à votre connaissance, Monsieur Piret, que c'est normal, c'est un gros chantier sur la place de Namur.

Nous avons eu à 4 reprises l'inspection du travail qui est venue nous rendre visite sur le chantier. Cela ne me déplaît pas et je trouve cela normal vu l'importance du nombre de travailleurs du secteur du bâtiment. C'est la première fois sur les 4 où l'on embarque 4 personnes.

Je tiens, tout d'abord, à vous rassurer. Vous mélangez 2 choses. Vous mélangez ce qui est loi sociale et vous mélangez des clauses d'insertion sociale. Ce sont 2 choses tout à fait différentes et qui n'ont rien à voir l'un par rapport à l'autre.

Votre question portait sur le travailleur de la caserne, je tiens à vous rassurer. J'ai été informé moi-même par la presse du fait qu'il y avait eu une "descente" avec plusieurs administrations sur le chantier en question, que 4 personnes avaient été interpellées. Après avoir eu mes renseignements de la part de l'entrepreneur et du chef de Département adjoint de la Ville de Namur, il s'avère que ces 4 personnes étaient en ordre de permis de travail, étaient bien déclarés et se sont des personnes d'origine étrangère et figuraient bien dans le registre que l'on appelle Limosa, l'équivalent de la Limona pour les travailleurs étrangers.

Je tiens donc à rassurer tout le monde, tout était en ordre au niveau des travailleurs.

Que s'est-il passé? Ces personnes avaient des lacunes en matière de documents relatifs à leur domicile. Donc, pas par rapport à leur permis de travail. Les vérifications sont en cours. Nous n'avons pas accès à ces vérifications qui sont faites et cela ne nous regarde pas.

Que sommes-nous tenus de faire par rapport à un marché public et à des travailleurs étrangers ou par rapport à la mise en ordre des sociétés qui répondent à des offres de la Ville de Namur? Nous sommes tenus de leur demander des documents sociaux en ordre au moment où nous attribuons le marché. Ce qui avait été fait.

Je tiens à vous rappeler gentiment que ce marché a été attribué il y a plusieurs années. Donc, au moment où l'on attribue le marché, la société Dherte qui a répondu à l'appel d'offres était en ordre,

nous a fourni tous les documents que ce soit ONSS, TVA, contributions,... Tout cela était parfaitement en ordre.

Nous avons questionné depuis lors l'entreprise qui nous répond elle-même qu'elle n'a pas le pouvoir de vérifier la qualité des travailleurs de ses sous-traitants. C'est à chacun de ses sous-traitants, en l'occurrence dans ce cas-ci, il s'agissait d'un sous-traitant dans le secteur de l'électricité. C'est à son sous-traitant à lui fournir l'attestation en question. Ce qui avait été fait, mais ce n'était pas repris dans le registre en question sur le chantier et ces personnes ne possédaient pas leur carte au moment de la vérification.

Je tiens à apaiser les esprits. Je suppose que le journal la Meuse sera d'accord avec ce que l'on vous annonce et les différentes personnes ont relayé cette mauvaise information comme j'aurais espéré que vous auriez vérifié avant d'intervenir sur le sujet.

Deuxième volet, quand vous parlez des clauses sociales, il faut savoir que nous avons des marchés où nous avons des clauses sociales.

Que prévoient les marchés concernant les clauses sociales? C'est l'objectif de la politique sociale par le recours à des entreprises d'économie sociale, de formations ou d'insertion professionnelle. Cela n'a rien à voir avec le chantier de la caserne.

Nous le faisons depuis de nombreuses années, Monsieur Piret, notamment en matière de logistique. Dans quel cadre? Notamment dans le secteur de la collecte des encombrants via la Ressourcerie. Le marché de travaux d'entretien effectué notamment par les ateliers pour les entretiens de la Citadelle et les sentiers de la Citadelle et pour l'entretien des allées de cimetières sur l'entièreté du territoire de la ville de Namur. C'est mon collègue Alain Detry qui travaille tous les jours avec ces entreprises de réinsertion.

Donc, on ne vous a pas attendu pour pouvoir le faire. Maintenant, il faut être très clair. Nous avons reçu une circulaire Furlan qui dit que nous ne pouvons pas créer de concurrence déloyale au profit de ces sociétés concernées. Donc, il y a plusieurs marchés que nous avons lancés. Je pense au dernier en date, nous avons voulu faire appel à ce type de société notamment pour fabriquer les urnes électorales. Nous en avons consulté 7 et nous n'avons eu aucune réponse parce qu'elles n'étaient pas en mesure, en capacité de les faire. Donc, on a dû se retourner sur une société dont la spécialité était de faire des urnes en plastique et nous avons dû changer notre fusil d'épaule.

Ce que je veux dire, c'est que c'est bien de recommander, c'est bien de promouvoir et là où l'on peut le faire, on le fait. On le fait depuis de nombreuses années à la Ville de Namur, mais il arrive même quand l'on veut promouvoir ce type d'activités que ces gens ne savent pas répondre car ils n'ont pas la capacité humaine ou technique de le faire.

Je m'arrêterai là, mais je tiens à préciser que vous avez mélangé 2 choses qui n'ont absolument rien à voir ensemble.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur l'Echevin.

Monsieur Piret?

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur Auspert. J'ai insisté sur la prudence en vous interpellant et ce n'était pas une incrimination par rapport au dossier.

M. le Bourgmestre:

Comme d'habitude.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Monsieur le Bourgmestre, pas de procès d'intention à ce niveau-là. Très sincèrement, il s'agissait d'avoir une interpellation par rapport à la pratique de manière générale en rebondissant sur une information qui nous était parvenue. Je dirai qu'il n'y avait pas de mélange de genres. Est-ce que l'on peut, à travers des clauses sociales, avoir un petit impact et c'est comme cela que j'insistais sur le terme "à la marge" sur le rôle et sur le travail des sous-traitants? Une clause sociale comme celle qui

réserve l'exécution d'un marché à une entreprise d'économie sociale d'insertion, il y a un impact qui existe même s'il est mineur.

La question que je posais largement, c'est: est-ce que l'on s'est entouré de SAWB qui est un expert davantage que nous?

M. le Bourgmestre:

On l'a déjà fait.

Vous prenez l'exemple du cahier des charges pour l'abri de nuit par exemple. On avait imposé une clause sociale dedans.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Ce qui serait intéressant, c'est d'avoir – comme cela est suggéré à d'autres niveaux de pouvoir – un tableau sur ce qui est fait, sur le succès ou non. J'entends bien les difficultés, il ne faut pas être dogmatique par rapport à l'application de ces clauses sociales. Il y a des marchés où ce n'est pas réaliste. Maintenant, est-ce qu'il y a une politique précise qui est envisagée par la Ville de Namur pour, là où c'est possible, essayer de développer ce type de clauses? À ce stade, je n'ai pas l'information précise. C'était un peu le sens de la démarche. J'espère peut-être une prochaine fois avoir la preuve de davantage de volontarisme, Monsieur Auspert, en la matière.

M. le Bourgmestre:

Pas de problème, à mon avis, ne fut-ce que pour dresser la liste des différents types de cahiers des charges pour lesquels l'on a intégré des clauses sociales. Ce sera déjà un premier élément d'indication.

134.2. Motion contre la restructuration du groupe Delhaize (Groupe PS)

M. le Bourgmestre:

Motion déposée par le groupe PS. On ne m'a pas donné de nom donc, je comptais me tourner vers la Cheffe de groupe qui n'est pas là. Donc, qui pose la question relative à la motion sur le groupe Delhaize.

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président.

Il y a quelques jours, le groupe Delhaize Belgique annonçait un plan de réorganisation qui devrait déboucher sur la fermeture de 14 enseignes sur le territoire belge et le licenciement de 2.400 collaborateurs.

Cette information d'ouverture d'une procédure de licenciement collectif est un véritable choc pour les travailleurs et leurs familles.

Cette annonce sans appel intervient alors que, comme l'ont pertinemment souligné les organisations syndicales, les travailleurs de Delhaize ont déjà fait de gros efforts ces dernières années, notamment en termes de flexibilité et alors même que les bénéfices sont toujours au rendez-vous.

C'est un véritable coup de tonnerre pour tous les travailleurs du groupe qui, très souvent, ont fait une grande partie de leur carrière chez Delhaize et n'ont pas ménagé leurs efforts pour participer au développement de l'entreprise.

Si des erreurs de stratégie ont été commises dans le chef de la direction de Delhaize, il n'est naturellement pas normal que les travailleurs paient eux les pots cassés.

L'enjeu, aujourd'hui comme hier, en dépit de différences économiques et sociales bien réelles, est donc bien celui de la place des salariés appelés à soutenir ou à subir cette frénésie du gigantisme, et toujours exclus de toute vraie possibilité de débat sur les objectifs économiques et industriels, sur leur finalité et, a fortiori, privés du droit à formuler et à assumer des solutions alternatives. Un seul cap est affiché, qu'on leur demande de tenir, "gagner la guerre économique".

L'exemple qui nous préoccupe aujourd'hui le démontre s'il le fallait encore, les travailleurs sont en quelque sorte interdits de séjour quand il s'agit de la stratégie économique et sociale.

A tout le moins, on peut beaucoup discuter des décisions, mais on ne peut jamais discuter les décisions et encore moins proposer d'autres choix. De fait, les acteurs de l'entreprise sont dessaisis, quand ils ne sont pas sanctionnés. Encore une fois, l'expérience le confirme, ni l'analyse, ni les décisions ne doivent être abandonnées aux managers et aux actionnaires.

En tant qu'élus locaux d'une Ville qui compte plusieurs magasins de l'enseigne sur son territoire et même si on ne parle pas - pour l'instant - de fermeture, les mesures annoncées par le Groupe Delhaize toucheront inmanquablement des travailleurs namurois.

Le soutien auprès de ces travailleurs a été largement apprécié. Voilà pourquoi il nous est apparu nécessaire de formuler un soutien plus officiel et de solidarité du Conseil unanime.

Nous avons donc la responsabilité de nous exprimer sur le sujet d'actualité grave et de démontrer toute l'utilité de l'action politique contre toute forme de barbarisme et/ou de non-respect des travailleurs !

Il nous paraît dès lors plus qu'opportun de nous manifester sous la forme de cette motion qui dans ce genre de contexte dépasse le symbolique. En déplorant tout d'abord le caractère violent de l'annonce, nous nous engageons à envoyer tous les signaux et soutiens qui seront de nature à, sinon éradiquer, limiter les dégâts humains et sociaux engendrés par cette restructuration mais aussi prévenir tous les risques futurs qui apparaîtront aussi à Namur.

En adoptant ce soir cette motion, le Conseil communal à l'unanimité aura, dans un contexte difficile, pris ses responsabilités en soutenant d'une part les travailleurs mais aussi en renvoyant Delhaize devant ses responsabilités sociales :

- éviter les pertes d'emploi,*
- privilégier toute solution alternative à la fermeture de magasins,*
- maintenir sa présence en Belgique sur la base d'une stratégie de développement commercial durable et respectueuse des travailleurs.*

Au nom du groupe socialiste, je vous remercie pour le soutien que vous apporterez toutes et tous à cette motion que nous portons avec force et conviction aujourd'hui.

Le texte proposé par Monsieur F. Martin est le suivant:

"Considérant la décision de la société Delhaize de mettre fin à l'exploitation en gestion propre de 14 magasins en Belgique avec à la clé la suppression potentielle de 2400 emplois ;

Considérant que dans notre Ville - et plus largement dans l'ensemble du pays - de nombreux travailleurs vivent dans l'inquiétude depuis l'annonce d'une grave restructuration et risquent d'être victimes de la décision du groupe Delhaize ;

Considérant les effets négatifs de cette décision sur les plans économiques, sociaux et humains ;

Le Conseil communal de Namur unanime :

- condamne fermement la décision de Delhaize ;*
- dénonce le non-respect par Delhaize envers ses travailleurs ;*
- tient à manifester sa solidarité et son entier soutien aux travailleurs de cette entreprise touchés par cette décision, solidarité et soutien que nous témoignons également à leurs proches dont la vie quotidienne est directement affectée ;*
- appelle les pouvoirs fédéraux et régionaux de notre pays à prendre toutes les dispositions légales permettant de mieux protéger l'emploi et davantage encore en cas d'aide publique (directe ou indirecte) ;*

- décide de transmettre copie de cette motion au Premier Ministre, aux Ministres-Présidents et aux Présidents de toutes les Assemblées parlementaires de ce pays ; aux parlementaires régionaux et fédéraux namurois et aux représentants syndicaux. "

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur Martin.

La parole est à l'Echevin en charge du Développement économique.

M. l'Echevin L. Gennart:

L'inquiétude est toujours source de tristesse et de misère. Bien sûr, cette annonce fait l'effet d'une bombe. Nous ne pouvons que nous associer à une démarche qui puisse appuyer ou redonner confiance à ces travailleurs.

Cependant, il y a quand même des problèmes de fond et de forme à la démarche.

Au niveau du fond, que l'on réalise une motion contre la restructuration du groupe Delhaize, j'ai un souci. La restructuration du groupe Delhaize est le fruit d'une décision stratégique de leur direction. Qu'il l'exécute mal, je suis d'accord, mais le principe même de faire une restructuration, je ne vois pas comment l'on pourrait s'y associer.

Appeler les pouvoirs fédéraux de prendre toutes les dispositions légales permettant de mieux protéger l'emploi, je ne crois pas que ce soit opportun aujourd'hui, et encore moins de transmettre une copie de cette motion au 1^{er} Ministre, au Ministre-Président, aux Présidents des Assemblées parlementaires de ce pays.

Je pense qu'il aurait été beaucoup plus opportun de faire une motion qui rappelle à l'ordre le Président, le CO de Delhaize, pour lui expliquer les règles élémentaires de courtoisie, de dialogue et de concertation.

Je pense d'ailleurs que c'est ce que l'on aurait peut-être dû faire dans ce type de motion. C'est d'abord, consulter mieux les 4 présidents de groupe et essayer d'avoir une motion qui puisse réellement aboutir à appuyer ces travailleurs qui sont vraiment mis de côté.

Finalement, c'est difficile de faire des motions à chaque fois que l'on a une restructuration en Belgique. Malheureusement, il y en a beaucoup, des faillites aussi. Heureusement, les magasins de Namur semblent épargnés par la mesure aujourd'hui. C'est difficile d'appuyer une motion parce qu'où serait la limite? Il y a malheureusement trop d'entreprises dans le cas pour faire une motion à chaque fois qu'il y a un problème.

M. le Bourgmestre:

Monsieur Martin?

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Juste regretter le fait que vous ne suivez pas.

J'entends en effet certaines remarques. Cela dit, je pense qu'il apparaît au quotidien qu'il y ait des grosses restructurations qui sont faites.

Nous avons rencontré les travailleurs qui sont fortement touchés et qui auraient pu apprécier un geste du Conseil unanime. Je le regrette.

M. le Bourgmestre:

J'entends bien.

Je pense que la prochaine fois, le mieux si vous voulez que la motion puisse faire l'objet d'une approbation parce que chacune des sensibilités s'y retrouvera, c'est de la travailler préalablement ou à tout le moins inscrire le point et dans l'intervalle entre la fixation de l'ordre du jour et notre séance d'en profiter pour travailler une motion avec les autres groupes pour substituer celle-ci à la version qui serait susceptible d'être adoptée par tous.

Comme une motion a été déposée, on doit la voter. Qui est pour? J'imagine le groupe PS.

Qui est contre? La majorité. Qui s'abstient? Personne.

QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)

M. le Bourgmestre:

Monsieur Seumois, je vous en prie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

J'ai voulu aller voir le deuxième match des Belges la semaine passée, dimanche, et je me suis vu refuser l'accès.

M. le Bourgmestre:

On avait donné des consignes vous concernant.

(Rires dans l'assemblée).

Blague à part, où vont se faire les matchs de huitième et de quart? Au Grognon.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

C'est vrai?

M. le Bourgmestre:

Oui, la réunion a eu lieu ce matin avec les services de police et pour analyser toutes les possibilités. L'esplanade, ce n'est pas possible parce que l'on travaille déjà avec tout le nécessaire pour le Mix my day. Place des Cadets et place des Casernes, c'est la foire de Juillet.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Ce ne sera plus à Jambes alors?

M. le Bourgmestre:

La place Saint-Aubain est trop petite. Donc, le huitième et le quart de final se feront au Grognon en accord avec l'organisateur parce que sinon, on ne sait pas.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Et la demi?

M. le Bourgmestre:

On verra à ce moment-là.

Bien, on en arrive au huis clos.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du 22 mai 2014 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 22h00

Par le Conseil,

Le Directeur général,



J-M. VAN BOL

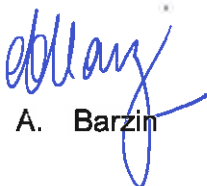
Le Bourgmestre,



M. PREVOT

Pour le point 64,

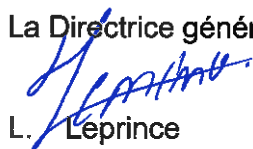
La Première Echevine,



A. Barzin

Pour le point 132,

La Directrice générale adjointe,



L. Leprince

TABLE DES MATIERES

Droit d'interpellation	10
1. Interpellation d'un citoyen: irrecevabilité de la demande	10
Corps de sécurité	11
Zone de police	11
2. Rapport d'activités 2013.....	11
3. Cadre du personnel administratif et logistique: modification	11
Direction générale	12
4. Conseil en gestion : marché de services – projet	12
Cellule Conseil	14
5. Procès-verbal de la séance du 22 mai 2014	14
Secrétariat général.....	15
6. Représentation: Espace communautaire – Maison des Jeunes et de la Culture de Salzinnes-Balances	15
Département des Voies Publiques	16
Voirie	16
7. Wallonie cyclable: sécurisation de divers tronçons cyclables – projet	16
8. Wallonie cyclable: fourniture et pose d'abris pour vélos – projet.....	17
9. Wallonie cyclable: création d'une zone 30 à Jambes – projet.....	18
10. Wallonie cyclable: aménagement cyclo-piéton à Jambes, boulevard de Meuse – projet	19
11. Entretien de diverses chaussées par enduisage: projet modifié	20
12. Aménagement du Grognon: consultance juridique – projet	23
13. Téléphérique: consultance juridique – projet	24
14. Rue Eugène Thibaut : réfection de la chaussée et des trottoirs – projet.....	26
15. Wépion, chemin des Collets (partie): entretien du revêtement hydrocarboné – projet	27
Domaine Public et Sécurité.....	28
16. Rue Saint-Fiacre: suppression d'un emplacement PMR – règlement complémentaire à la police de circulation.....	28
17. Rue Salzinnes-les-Moulins: suppression d'un emplacement PMR – règlement complémentaire à la police de circulation.....	28
18. Rue de la Crête: création d'un emplacement PMR – règlement complémentaire à la police de circulation	29
19. Bouge, rue Lépante: instauration de deux SUL – règlement complémentaire à la police de circulation	30
20. Jambes, diverses rues: zone 30 et stationnement – règlement complémentaire à la police de circulation 1	32
21. Jambes, diverses rues: zone 30 et stationnement – règlement complémentaire à la police de circulation 2	34
22. Jambes, rue Mazy: instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de circulation 35	
23. Belgrade, rue Adolphe Mazy: interdiction de stationnement – règlement complémentaire à la police de circulation	36
24. Dave, rues Saint-Hubert et du Fort de Dave : limitation de vitesse – règlement complémentaire à la police de circulation.....	36
25. Malonne: extension de la zone agglomérée – règlement complémentaire à la police de circulation	37
26. Malonne, rue Bourgmestre Fernand Colon: création de passages pour piétons – règlement complémentaire à la police de circulation	38
27. Malonne, Pré du Stôki: limitation de circulation – règlement complémentaire à la police de circulation	39
28. Marche-les-Dames, voirie contournant l'église de Wartet: instauration d'un sens unique – règlement complémentaire à la police de circulation.....	40
29. Naninne, rue Sainte-Anne: interdiction de stationnement – règlement complémentaire à la police de circulation	40
30. Vedrin, rue des Pensées des Champs: limitation de circulation – règlement complémentaire à la police de circulation	41

31. Vedrin, rue Joseph Clesse: instauration SUL – règlement complémentaire à la police de circulation	42
32. Wépion, chaussée de Dinant: stationnement – règlement complémentaire à la police de circulation	43
33. Wépion, rue du Pairibonnier: stationnement – règlement complémentaire à la police de circulation	43
34. Fêtes de Wallonie: mesures d'ordre et de sécurité – ordonnance de police	44
35. Mendicité: règlement de police	45
Mobilité	63
36. Plan communal cyclable: subventions – règlement	63
37. Pro Velo: convention de partenariat	68
38. Actualisation du PCM: marché de services – projet	69
Département des Affaires Civiles et Sociales	71
Information et communication	71
39. Asbl "Namur, Capital de Métiers": approbation des statuts	71
Cohésion sociale	74
40. Plan de Cohésion sociale et Article 18: rapport d'activités 2013	74
41. Mesures judiciaires alternatives: conventions de partenariat	75
42. Service de Santé mentale Namur-Astrid: convention de partenariat	76
43. Banque alimentaire: convention de partenariat	77
44. Partenariat local de Prévention: Erpent village	79
45. Crédit actions sociales: 1 ^{ère} répartition	81
Département de l'Education et des Loisirs	84
Enseignement	84
46. Enseignement fondamental: adaptation triennale – projets d'établissement	84
47. Asbl Pôle Académique de Namur: approbation des statuts	85
48. Infrastructures sportives: règlement général – modification	87
49. Projet sportif: demande de subsides	92
Culture	94
50. Centre culturel Régional: Contrat-Programme – avenant	94
51. FIFF: contrat de gestion	96
Bibliothèques	97
52. Reconnaissance du réseau local de lecture publique: convention de synthèse	97
Département de l'Aménagement Urbain	99
53. PCAR square Léopold et déclaration environnementale: adoption définitive	99
54. Quartier de la gare: schéma d'urbanisme concernant les terrains situés le long du boulevard Mélot 113	115
Aménagement du territoire	115
55. Flawinne, rues Oscar Genot et Adolphe Jardon: permis d'urbanisme de constructions groupées – prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et décision sur les questions de voirie	115
Urbanisme	122
56. Naninne, rue de la Gare et rue de Jausse: suppression du passage à niveau n°68 par la construction d'un passage supérieur et d'un couloir sous-voies – avis après enquête	122
Régie foncière	125
57. Anciens abattoirs, rue Piret Pauchet, 73: convention d'occupation	125
Citadelle	127
58. Laboratoire d'Artillerie: contrat de concession	127
59. Terra Nova, Centre du Visiteur: mise en dépôt de pièces de la Société Archéologique de Namur – convention	130
60. Terra Nova, Centre du Visiteur: mise en dépôt de pièces du Musée Royal de l'Armée – convention	131
61. Terra Nova, Caserne: travaux de gros œuvre, parachèvements et techniques spéciales – lot 4 – avenant 3	132
Département des ressources humaines	133
Relations humaines	133
62. Asbl Espace Formation Emploi: convention de partenariat	133
Personnel	134
63. SRI: règlement organique – modification	134
64. Statut pécuniaire des grades légaux	135

Département de Gestion Financière	137
65. Marché financier Ville – CPAS: renouvellement – projet	137
Entités consolidées	138
66. Asbl Les 400 Coups: compte 2012 et contrôle de l'utilisation des subventions	138
67. CPAS: compte 2013	140
68. CPAS: modifications budgétaires n°1 – exercice 2014	141
69. CPAS: Fondation de Harscamp – compte 2013	143
70. CPAS: Fondation de Hemptinne – compte 2013	144
71. CPAS: Fondation de Villers – compte 2013	145
72. CPAS: Fondation de Harscamp: modification budgétaire n°1 – budget 2014	146
73. CPAS: Fondation de Hemptinne: modification budgétaire n°1 – budget 2014	147
74. CPAS: Fondation de Villers: modification budgétaire n°1 – budget 2014	148
75. CHR Sambre et Meuse et CHR Val de Sambre: budget d'exploitation et d'investissements 2014	149
Entités consolidées - fabriques d'églises	149
76. Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: modification budgétaire extraordinaire et octroi d'une subvention	149
77. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: compte 2012	150
78. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: budget 2014	150
79. Fabrique d'église de Wépion Vierly: octroi d'une subvention d'investissement	150
80. Fabrique d'église de Fooz-Wépion: octroi d'une subvention d'investissement	151
81. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Cœur: octroi d'une subvention d'investissement	152
82. Fabrique d'église de Bomel: octroi d'une subvention d'investissement	153
83. Fabrique d'église de Wartet: octroi d'une subvention d'investissement	154
84. Fabrique d'église de Wartet: modification budgétaire extraordinaire 2014	154
Recettes ordinaires	155
85. Occupation de l'espace Beffroi: règlement-redevance	155
86. Occupation des infrastructures sportives: règlement-redevance	156
87. Pylônes pour GSM: taxe additionnelle	160
Département des Services d'Appui	162
Logistique – Economat	162
88. Zone de police: acquisition de 2 motos – projet	162
89. Zone de police: acquisition de tenues – contrat-cadre	162
90. Acquisition d'un camion: projet	163
91. Acquisition d'illuminations festives: projet	164
92. Acquisition de 2 timbreuses: projet	165
93. Acquisition de mobilier destiné aux écoles fondamentales: projet	165
94. Acquisition d'une laveuse à eau chaude: projet	169
95. Acquisition de mobilier et de divers accessoires de bureau: projet	169
96. Acquisition de poubelles: projet	170
97. Déploiement d'une infrastructure de connectivité sur des sites d'intérêt public: projet	172
98. Webdocumentaire sur le "Diorama de la Bataille de la Meuse": projet	172
99. Conservation du "Diorama de la bataille de la Meuse": projet	174
99 bis (U) Diorama de la Bataille de la Meuse: étude de la scénographie – projet	175
Géographie Urbaine	176
100. Dénomination de voirie	176
Département des Bâtiments	177
Bureau d'études Bâtiments	177
101. Centre sportif de Malonne: renouvellement de la toiture – avenant n°6	177
102. Eglise Saint-Berthuin: travaux de restauration – désignation d'un auteur de projet – projet	179
103. Eglise de Loyers: travaux de stabilité en toiture – projet	180
104. Parc Louise-Marie: installation d'une œuvre d'art – projet	180
105. Ecole du centre: conception et réalisation d'une crèche – projet	181
106. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation – auteur de projet – mission complémentaire de coordination sécurité-santé	182
107. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation – projet	183
108. Piscine de Salzinnes: rénovation – auteur de projet – mission complémentaire de coordination sécurité-santé	185
109. Piscine de Saint-Servais: rénovation et mise en conformité des installations techniques - projet	186

110.	Jambes, château d'Amée: rénovation des locaux du sous-sol – mise en conformité – projet...	188
111.	Ecoles, rue de la Colline et rue Juppin: fourniture de chaudières – projet	189
112.	Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°38	189
113.	Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°39	193
114.	Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°40	197
115.	Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°41	200
116.	Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°42	204
117.	Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°43	207
118.	Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°44	211
119.	Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°45	214
120.	Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°46	218
121.	Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°47	222
122.	Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°48	225
123.	Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°49	229
124.	Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°50	232
125.	Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°51	235
126.	Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°52	239
127.	Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°53	242
128.	Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°54	246
129.	Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°55	249
130.	Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment n° 20 - phases 2 et 3 - avenant n°56	253
	Gestion Immobilière	256
131.	Lives-sur-Meuse, chaussée de Liège: cabine à haute tension – bail emphytéotique	256
132.	Champion, quartier Adjudant Barbason: site militaire – expropriation pour cause d'utilité publique – enquête publique	257
133.	Galerie du Beffroi: projet de bail	258
	Points inscrits à la demande de conseillers	259
134.1.	Travailleurs sans papiers sur le chantier de la nouvelle caserne des pompiers / vers un renforcement des clauses sociales dans nos marchés publics communaux? (M. A. Piret, Conseiller communal PS)	259
134.2.	Motion contre la restructuration du groupe Delhaize (Groupe PS).....	262
	Questions orales posées par des conseillers (conformément au R.O.I. art. 99)	265
	Corps de sécurité	266
	Zone de Police	266
135.	Désignation 1	266
136.	Désignation 2	267
137.	Désignation 3	268
138.	Désignations 1	269
139.	Accident de travail: incapacité permanente	271
	Département de Gestion Financière	272
	Contentieux	272
140.	Autorisation d'estimer en justice	272
	Département de l'Education et des Loisirs	273
	Enseignement	273
141.	Admission en stage	273
142.	Désignations temporaires: ratification	273
143.	Mise en disponibilité	275
144.	Mises en disponibilité 1	275
145.	Mises en disponibilité 2	276
146.	Congé pour prestations réduites 1	278
147.	Congé pour prestations réduites 2	278
148.	Congés pour prestations réduites 1	279
149.	Congés pour prestations réduites 2	280
150.	Congé pour prestations réduites: fin avant terme	281
151.	Interruption complète de carrière 1	281
152.	Interruption complète de carrière 2	282
153.	Démission	283
154.	Désignations temporaires: ratification	283
155.	Mise en disponibilité	283

156.	Démission 1	284
157.	Démission 2	284
Département des Ressources Humaines.....		285
Personnel		285
158.	SRI: prolongation de la réserve de recrutement de pompiers professionnels.....	285
159.	SRI: prolongation de la réserve de recrutement de pompiers volontaires.....	285
160.	SRI: promotion d'un capitaine-commandant – chef de service	285
161.	SRI: prolongation de stage d'un sapeur-pompier volontaire 1.....	286
162.	SRI: prolongation de stage d'un sapeur-pompier volontaire 2.....	287
163.	SRI: prolongation de stage d'un sapeur-pompier volontaire 3.....	287
164.	SRI: prolongation de stage d'un sapeur-pompier professionnel 1.....	287
165.	SRI: prolongation de stage d'un sapeur-pompier professionnel 2.....	288
166.	SRI: nomination d'un pompier volontaire à titre effectif 1	288
167.	SRI: nomination d'un pompier volontaire à titre effectif 2	289
168.	SRI: convention de mise à disposition.....	289
169.	SRI: Mise à la retraite	289
170.	Agents en stage: prolongation	290
171.	Nomination définitive 1.....	290
172.	Nomination définitive 2.....	291
173.	Nomination définitive 3.....	291
174.	Evolution de carrière: agents statutaires	292
175.	Activité en cumul	293
176.	Pension prématurée définitive	293
177.	Mise à la retraite 1	294
178.	Mise à la retraite 2	294
Table des matières.....		296